VILLE DE PONTOISE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19 h 38

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des Collectivités territoriales)

M. Robert DUPAQUIER a donné pouvoir à M. Rémi BOUXOM.
Mme Laetitia DEWALLE a donné pouvoir à Mme Armelle LEGRAND-ROBERT.
M. Sébastien BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à Mme Béatrice BURY.
Mme Stéphanie PACKERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Céline KALNIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le PV du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

BILAN ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE POINTOISE

Monsieur DAOUST : *Il s'agit du bilan annuel de la politique prioritaire réaffirmée volontariste, avec des efforts financiers fournis pour que nous arrivions à améliorer cette activité.*
Elle s'articule autour de plusieurs axes. Le premier est l'année de l'acquisition de matériels et de restructuration du service, afin de mener à bien les missions [coupure de 00:07:51 à 00:08:00] *tant personnellement que professionnellement, révèle un besoin de sécurité, au-delà même d'un sentiment d'insécurité quotidien. Face aux atteintes contre les personnes et les biens, il demeure nécessaire que les forces de l'ordre reprennent leur place au sein de notre société. Afin de vous en convaincre, par ailleurs, il suffit de déplorer les actes délictueux et criminels envers les policiers, quels qu'ils soient (municipaux, nationaux, etc.) Les policiers municipaux, de plus, étant les primo-intervenants quoi qu'il arrive, sauf exception, se retrouvent en première ligne face à un danger dont ils ignorent l'importance. Même s'ils peuvent être assistés par le centre de supervision urbain, ils doivent intervenir les premiers, face à l'inconnu.*
Il convient de leur donner les moyens d'assurer leur protection et celle des tiers. Pour cette raison, l'armement de la police municipale va permettre aux agents de gérer en sécurité, des situations qui peuvent être critiques et mieux intégrer le danger permanent qui entoure leurs interventions. Cette mise en place de l'armement a offert à la collectivité une attractivité en matière de recrutement. Nous avions, depuis plusieurs mois, voire années, des difficultés de recrutement, étant donné que Pontoise était une des rares villes qui n'avaient pas d'armement. Dans l'échelle de valeurs des policiers municipaux, une police municipale armée est professionnelle et professionnalisée.
Plusieurs caméras de vidéoprotection ont été implantées dans les endroits stratégiques, qui répondent au besoin de tranquillité publique. Elles correspondent à un schéma de couverture vis-à-vis des points liés à des faits de délinquance, mais également à des faits liés à une pluralité d'infractions dangereuses au Code de la route, d'où le déploiement en 2023, d'un logiciel permettant la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation. L'optimisation du service, comme des rapports à l'intégration des images des caméras-piétons, est en cours de déploiement, grâce à l'acquisition de nouveaux logiciels métier, avec la mise à disposition de tablettes numériques qui permettront, dès la constatation des faits, d'intégrer et de réaliser la procédure au niveau du terrain.
Gain de temps et d'efficacité, nous ne perdons pas de temps au bureau de la police municipale, nous restons sur le terrain.
La restructuration du service, notamment avec la refonte des plannings, a permis de répondre favorablement à la commande politique et aux attentes de la population, offrant aujourd'hui un service 7j/7, de 7 h 45 à 23 h. Nous espérons bien, avec les compléments d'effectif et l'armement de l'ensemble de la police municipale, arriver à couvrir la période jusqu'à 1 h du matin dès cette année.
Le deuxième point concerne la coproduction de sécurité avec nos partenaires. Elle est devenue nécessaire afin de mettre en commun les moyens humains et matériels, pour effectuer les missions, tant de tranquillité publique que de support réciproque, en cas de tensions et d'infractions lourdes. La collaboration se passe très bien, nous avons reçu dernièrement la nouvelle commissaire divisionnaire de la circonscription qui rejoint notre politique d'action en matière de soutien collaboratif pour les actions de terrain.
Les récents faits d'actualité de l'été 2022 ont renforcé la collaboration avec les services de la police nationale. Nous déployons actuellement des rencontres plus régulières, de façon à ce que les chefs se connaissent, tout comme les agents qui ont l'habitude de travailler ensemble sur le terrain, le but étant de mieux coordonner leurs actions.
Plusieurs fois par semaine sont encore menées – comme le cas cet été – des actions et des opérations conjointes de sécurisation. Le phénomène « rodéo urbain », en hiver, a apporté un certain calme. Ne nous leurrons pas, au vu de la longueur des jours au printemps – je souhaite que nous ayons de beaux temps, mais nous avons remarqué bien sûr que s'il pleuvait beaucoup, il y en avait moins – les « rodéos urbains » reviendront, quoi qu'il arrive.
Les opérations réalisées sont :

- *60 procédures de « rodéo urbain ».*

- *228 opérations anti-rodéo ont été menées à travers tout le Département, dont 45 au niveau du territoire municipal.*
- *Sept motos ont été saisies à Pontoise en 2022, entre fin août et décembre ;*
- *Une action particulière de la police municipale concerne la connaissance de l'ensemble des bailleurs et des habitants. Le but étant d'avoir une remontée de renseignements immédiatement, non pas seulement pour dénoncer le rodéo en cours mais surtout, lorsque les forces de l'ordre arrivent et que les délinquants s'enfuient, de savoir où le délinquant est parti avec son véhicule. Il sera ainsi facile d'aller le chercher. La police municipale a fonctionné ainsi cet été à deux reprises, ce qui a permis la confiscation de deux motos.*
- *La mise en place, de manière régulière, de patrouilles communes avec la sûreté ferroviaire aux abords de la gare et de la Passerelle, permet de mieux sécuriser cet endroit. L'ouverture de La Résidence se situe d'autant plus à côté, cela va donc devenir encore plus sensible.*
- *Les interventions de terrain permettent de respecter deux arrêtés municipaux, qui sont la fermeture des épiceries de nuit à 21 h et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique. J'y reviendrai.*
- *Le renforcement des patrouilles dans différents secteurs a permis la verbalisation de nombreux contrevenants à la consommation d'alcool sur la voie publique. Cela représente 41, contre zéro en 2021.*
- *L'interpellation d'individus pour ivresse publique et manifeste est au nombre de neuf par rapport à 2021.*
- *Nous notons également l'interpellation de huit individus pour détention de produits stupéfiants ;*
- *la fermeture administrative de cinq épiceries ne respectant pas la procédure de fermeture de leur commerce à compter de 21 h. Une fermeture particulièrement longue a été lancée par la Préfecture. Aucune fermeture n'a pourtant plus eu lieu l'année dernière.*
- *En ce qui concerne la verbalisation au Code de la route, nous notons 3 634 en 2022 contre 4 897 en 2021 ;*
- *la rédaction de mains-courantes : 1 796 en 2021 contre 2 264 en 2022.*

Pourquoi je vous donne ces deux chiffres ? Les esprits chagrins, qui pourraient dire qu'il a été enregistré 1 200 verbalisations au Code de la route de moins que l'année précédente, ne doivent pas oublier que nous avons une délégation liée au stationnement payant, pour lequel la police municipale n'intervient plus. Cela a donc libéré du temps au policier municipal, permettant ainsi de réaliser 500 mains-courantes supplémentaires. Il s'agit d'un travail de terrain, car cela demande une interpellation, un contrôle ainsi qu'une présentation en PJ ou une présentation à l'hôpital. Nous voyons que malgré cet engagement, ils en ont réalisés 500 de plus.

Ensuite :

- *les mises en fourrière continuent, avec intervention et mise en commun de moyens humain et matériel. Nous sommes en train d'optimiser* [coupure 00:17:46] *avec la police nationale, de façon à ce que cela soit encore plus rapide et efficace. Cela s'élève à 298 en 2022 contre 287 l'année dernière.*
- *L'encadrement des manifestations publiques, cette année 2022, a été marqué par de nombreuses manifestations publiques organisées par la Ville. Suite aux différents confinements, celles-ci ont permis de redonner une vie sociale à la Ville et une vie entre personnes.*

Les Estivales, la Guinguette, la Fête de la musique, la Fête nationale, la foire Saint-Martin, les Noëlies, la Coupe du monde de football, toutes ces opérations particulières avec les commerces ont nécessité une présence permanente sur le terrain. Cela a été particulièrement apprécié, surtout au vu du constat d'une quasi-absence d'incidents lors de ces manifestations. Je dis « quasi », car il est vrai que trois départs de bagarre ont été notés à la Foire Saint-Martin, mais cela a été jugulé très rapidement. Ils font l'objet, d'ailleurs la semaine prochaine, d'un rappel à l'ordre [coupure de 00:19:22 à 00:19:28] *manifestations publiques auxquelles participe la police municipale, largement soutenue par le centre de supervision urbain qui est présent par anticipation. Le fait d'être au milieu de la foule et de surveiller ne donne pas le recul nécessaire pour voir tout ce qui peut se passer dans une zone donnée. Leur présence avait pour but d'alerter et ils ont totalement rempli leur rôle.*

Autre point, [coupure 00:19:57] *entre la police municipale, les administrés et les commerçants. Les commerçants, comme les habitants de tous les quartiers, ont clairement exprimé le souhait de pouvoir échanger davantage avec la police municipale. S'ils se sont réjouis d'avoir vu beaucoup plus de patrouilles et de présence de Bleus sur le terrain, il n'en demeure pas moins qu'ils en attendent encore plus. Leur attente est parfaitement légitime par rapport à une volonté de tranquillité publique. Avec Schahrazade DELAMARE, nous avons rencontré Madame SIOUX. Nous avons déjà engagé un certain nombre d'actions, comme la rédaction de fiches réflexes, de façon à intégrer les systèmes de vidéosurveillance et d'étudier la manière d'avoir un système peu coûteux, efficace, mais répondant aux besoins. Nous avons, de mémoire, au mois de*

mars, une réunion avec l'ensemble des commerçants pour développer et attendre leurs retours, car la sécurité se coconstruit. On n'est pas seulement passif et en attente, on est aussi acteur de sa propre sécurité. C'est en ce sens que lors de nos réunions de quartier, ce besoin encore plus prégnant de sécurité et ce souhait de participer ont généré la mise en place du protocole « Voisin citoyen ». Au cours de cette année, nous vous ferons un petit point pour vous donner le nombre de personnes ayant rejoint le protocole et le nombre de quartiers représentés en l'espèce.

Quant à la mise en place du rappel à l'ordre, j'en parlais tout à l'heure, six mineurs ont été reçus, en présence de leurs parents, pour des faits divers et des troubles à la tranquillité publique. Les rappels nécessaires à la loi et à la citoyenneté ont été effectués. Les offres d'aides particulières ont été données aux parents, en offrant des stages en Mairie, si nécessaire, auprès de la voirie. Travailler dans la voirie signifie, au quotidien, se rendre compte de ce qui existe. Nous avons surtout formulé une nouvelle alerte auprès du procureur de la République et du service départemental de l'aide sociale à l'enfance vis-à-vis d'un cas qui, certes, était suivi, mais qu'il fallait réactualiser avec la Protection judiciaire de la jeunesse. Nous menons un travail important auprès de la famille afin d'essayer de sortir cet enfant d'une spirale dans laquelle il est rentré et où il a l'air de se complaire.

Les formations seront de plus en plus exigeantes, de sorte à professionnaliser les agents – comme vous l'aviez soulevé – avec des inquiétudes et des questions liées à l'armement et au désarmement, strictement encadrées par le Code de la sécurité intérieure. Je vous renvoie aux différents articles législatifs ou réglementaires. En résumé, cela représente 45 heures de formations obligatoires, plusieurs séances par an et un minimum de 50 cartouches tirées, ainsi que les rappels des textes et les actes réflexes, etc. Au-delà des accords, le partenariat qui s'est tissé avec les formateurs [coupure 00:24:19] *et en intervention, le moniteur de la police nationale et le moniteur en maniement des armes encadrent les entraînements réguliers de nos policiers municipaux. Savoir réagir, se protéger et protéger le citoyen sont les premières qualités que nous leur demandons et pour cela, il faut qu'ils soient armés, mais armés dans les actes de protection élémentaire.*

Enfin [coupure de 00:24:51 à 00:24:56] *toujours nombreuses et meilleures efficiences du fait de la réorganisation du planning que nous avons collé à celui de la police municipale, c'est-à-dire de 7 h 45 à 23 h et 7j/7.*

Une fois que nous aurons développé la partie nocturne jusqu'à 1 h du matin, nous étudierons doucement une permanence de nuit, allant de 1 h du matin à 7 h. Le Département met en place une grande salle de supervision urbaine avec délégation des Maires. L'encadrement de ce projet par la loi Sécurité globale de 2021 nous permet de nous y raccrocher. En 2022, 129 demandes de visionnage ont été notées. Elles ont généré 56 réquisitions judiciaires.

En conclusion, la police municipale monte en puissance grâce au matériel acquis et à la coproduction de sécurité avec les partenaires institutionnels, mais également au renforcement du lien social. La police municipale est davantage visible au niveau du terrain à toute heure du jour et maintenant, pendant une partie de la nuit – nous le voulons plus loin encore – et dans tous les quartiers, notamment les quartiers difficiles. Ceci génère des petites tensions, mais également un dérangement de l'établissement des commerces illégaux de substances toxiques et non autorisées. [coupure 00:27:01] *de leur capacité d'adaptation en fonction des secteurs et des événements. En 2023, ces efforts seront poursuivis afin :*

- *d'assurer la tranquillité publique par le déploiement de la vidéo-verbalisation, le complément du maillage de la vidéoprotection ;*
- *d'assurer la formation continue – et j'y tiens – et réactualisée de nos policiers municipaux, ainsi que l'extension des horaires de soirée jusqu'à 1 h du matin.*

Nous procéderons à la re-création d'une brigade canine en 2024.

Je suis prêt à répondre à vos questions. »

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup, François, pour cette présentation. Je pense que tous mesurent l'effort que cela te demande. Cette présentation synthétique témoigne de la volonté forte de la Ville en matière de sécurité.*

Cette présentation appelle-t-elle des questions ou des remarques de votre part ? J'aurais éventuellement un petit complément à apporter ».

Madame CHAMBON : « *Merci, Madame Le Maire. Merci, Monsieur DAOUST, pour la présentation.*

Lors du Conseil municipal de février de l'année dernière, nous avions demandé à avoir la note en amont du Conseil, au vu de sa richesse en informations. J'ai vérifié dans le procès-verbal et elle était, a priori, actée, mais force est de constater que nous n'avons pas de note encore cette année. Serait-il possible de l'avoir pour 2024 ? »

Madame LE MAIRE : *« Nous allons même vous la transmettre dès 2023. »*

Madame CHAMBON : « *Il serait bien de l'avoir avant.*
S'agissant du rappel à l'ordre, il est vrai que cela a commencé doucement, donc nous attendions un petit bilan à ce propos, ceci afin de connaître l'offre que vous proposez aux familles. Vous avez dit, je crois, que seuls six rappels à l'ordre ont eu lieu, n'est-ce pas ? »

Monsieur DAOUST : « *Tout à fait et je vais même vous rappeler la loi. Nous ne pouvons lancer des rappels à l'ordre que sur autorisation du procureur de la République. Nous aurons pu en effectuer une trentaine, mais la justice ne l'a pas souhaité. Elle a passé les autres à un autre niveau.* »

Madame LE MAIRE : « *Dès l'instant où une procédure judiciaire est enclenchée, cela ne relève évidemment pas de la Ville. Si, en revanche, des procédures judiciaires ne sont pas enclenchées, le Procureur nous autorisera à rencontrer les auteurs et les familles afin de procéder à ce rappel à l'ordre.* »

Madame CHAMBON : « *Je comprends bien.*
Dans le bilan, vous exposez que la Ville est confrontée à un certain nombre de « répressions » – sans volonté péjorative de ma part. Nous attendons donc toujours un peu de prévention. Vous avez également dit que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance coûtait cher et que vous préfériez réactiver le Conseil intercommunal. Sur conseil du procureur, vous préfériez finalement créer un Conseil pour les droits et devoirs des familles, donc qu'en est-il ? »

Monsieur DAOUST : « *Pour avoir animé un certain nombre de Conseils locaux de sécurité au cours de ma carrière, je connais la grande machine que cela représente et la stérilité qui en sort. Je suis très clair et direct dans mes propos. Nous sommes une grande assemblée pleine de bonnes volontés, où nous établissons un grand bilan de la délinquance et des actions qu'il conviendrait de mener ou d'amener.*
Chacun renvoie, derrière, aux forces municipales ce qu'elles doivent entreprendre en matière de tranquillité et de signalement. Chacun renvoie également à la justice pour avoir des peines, car je rappelle que la justice les détermine, notamment – nous en avons demandées mais là-dessus, elle est dans son rôle – les travaux d'intérêt général permettant d'aider à la réinsertion, les signalements aux services sociaux et l'Aide judiciaire à l'enfance. La prévention existe. Nous l'avons traitée avec les services du procureur, de façon plus efficace, une activité non chronophage, mais qui satisfait tout le monde. Nous publions une plaquette à l'issue, en nous disant : « Nous avons bien travaillé » mais au final, je vous garantis qu'il n'y en a pas plus, voire souvent moins que ce qui a été et restera à réaliser. Dès qu'on nous fait part d'un quelconque sujet, comme lorsque nous avons lancé un simple rappel à l'ordre, je vous garantis que si les services du procureur s'étaient penchés un peu plus sur le cas que nous avions décelé, nous changerions de registre. Notre registre est de participer à la prévention et d'alerter les services du procureur et les services sociaux. »

Madame CHAMBON : « *Cela signifie-t-il que nous oublions le Conseil pour les devoirs et les droits des familles ?* »

Madame LE MAIRE : « *J'allais compléter là-dessus. Je vous remercie de le rappeler, parce qu'il est important d'avoir de la continuité. Ce que nous proposons ne reste pas, ainsi, à l'effet d'annonce. Nous avons pris du retard dans la constitution du Conseil des droits des familles. Je n'ai aucun problème à le dire. La première brique est la mise en œuvre du rappel à l'ordre, dont je rappelle qu'il a essentiellement un volet justement de prévention et d'éducation, afin d'attirer l'attention des parents et la conscience de ces jeunes. Cette mise en place est intervenue une fois et nous avons une deuxième session dans les jours qui viennent. Vous avez raison, le Conseil n'est pas encore mis en place en tant que tel, mais l'objectif reste bien là. J'espère que nous aurons l'occasion prochainement de vous présenter ce qui aura pu être mis en œuvre.* »

Madame IRRMANN : « *Bonsoir tout le monde. Dans le cadre du déploiement de la police municipale dans les quartiers de la Ville de Pontoise, je voulais savoir comment étaient envisagés les passages au niveau du quartier de Marcouville. J'ai pu entendre la population s'exprimer vis-à-vis d'un manque de présence de police municipale, mais pas que. S'agissant de « Citoyens vigilants », j'aimerais faire part de la crainte de ces femmes qui voient ce qui se passe de leur fenêtre et qui n'osent pas en parler, car elles ont très peur des représailles. Le quartier vit un réel malaise. Je pense donc qu'il faut que tout le monde en ait conscience.* »

Monsieur DAOUST : « *Merci pour votre retour. Nous en sommes parfaitement conscients et pour cette raison, les actions existent, notamment les patrouilles. Je suis d'accord avec vous, il n'y en aura jamais assez, mais cela relève d'un problème d'effectif. Les policiers doivent être présents dans tous les quartiers et non*

seulement focaliser dans un seul. Les familles ne voient pas toujours la patrouille qui passe. Tant que ces souterrains seront tentaculaires – je rappelle qu'il s'agit du premier parking privé d'Europe – en nombre de places, il faut que nous passions, donc nous dérangeons. Tant que nous dérangeons, nous évitons d'avoir un développement trop important. Si vous avez, d'ailleurs, eu des retours de quelques violences dont ont été victimes ENGIE ou encore Erigere, le fait de se comporter ainsi n'était pas pour le plaisir, mais pour regagner un terrain qui commence à être perdu.
Telle est la réalité, nous n'allons donc pas nous arrêter et j'espère que nous en réaliserons même plus. Je compte beaucoup sur le soutien de la police nationale, car nous sommes face non plus à de la tranquillité publique, mais à de véritables infractions délictuelles et criminelles. »

Madame LE MAIRE : *« S'agissant de Marcouville, entre les patrouilles de la police municipale et celles de la police nationale, nous avons une présence quasi-quotidienne. Ces patrouilles ne sont pas suffisantes, mais doivent monter au fur et à mesure. Deux sujets se présentent :*

- *le premier est la présence préventive pour rassurer, cela demande un travail conséquent de la part de la police municipale ;*
- *le deuxième est la présence en termes de réactivité à la suite d'infractions et de provocations qui ont pu être constatées.*

La Préfecture, la DDSP et la Ville sont complètement alignées par rapport à la nécessité de reconquérir ou, en tout cas, de ne pas laisser le sentiment de zone de non-droit. Autrement dit, à la moindre infraction ou au moindre souci constaté, la présence de la police nationale sera plus forte et ferme à Marcouville. Comme le rappelait très justement François DAOUST, des opérations, certes plus discrètes aux yeux des habitants, seront menées, mais pas moins efficaces. Pas plus tard que la semaine dernière, de très grosses saisies suivies d'interpellations et d'arrestations ont eu lieu. Il s'agit là de signaux et de messages de fermeté très clairement envoyés. Nous sommes dans un bras de fer – on va se dire les choses – avec les difficultés que cela peut comporter. Comme l'a rappelé François DAOUST, cette présence dérange, nous dérangeons un système et une vie qui étaient organisés sans trop de perturbations. Il nous faut véritablement montrer notre fermeté et notre détermination absolue à lutter contre ces trafics et ces nuisances au quotidien qui pourrissent la vie des habitants.
Pour terminer à propos de « Voisins/citoyens vigilants » et du quartier de Marcouville en particulier, en parallèle avec la présence préventive et répressive des forces de l'ordre, tout le travail doit être mené conjointement avec la présence des services de la Ville et de l'État, de politique de la Ville, avec les animateurs et les associations. Le but étant de mettre en confiance les acteurs et les habitants du quartier, pour avoir une remontée et un partage d'informations – cela ne veut pas dire de la délation – qui permettent ensuite, à l'action publique, d'être plus efficace et de rassurer.
Pourquoi plusieurs personnes ont-elles peur ? Elles se disent : « Je me manifeste, mais non seulement je prends des risques mais derrière, aucun résultat ne s'ensuit ». Montrer les résultats et reconquérir le terrain vont donner confiance aux habitants afin qu'ils prennent également les choses en main. Nous y arriverons de cette manière. Je n'ai aucun problème à dire que nous n'y parviendrons pas tous seuls. La police municipale et même la police nationale seules et isolées, indépendamment des habitants, n'y parviendront pas.
Ce travail de longue haleine est engagé et prendra du temps, mais corrélé avec les travaux de rénovation urbaine, d'installation d'équipements publics et de refonte du commerce, il devrait porter ses fruits.
Je remercie ici Madame IRRMANN qui a pris la présidence de l'association Aquarel. Elle gère l'ensemble de nos maisons de quartier, en tout cas, de celles des Louvrais et précisément de Marcouville. Merci d'avoir accepté cette charge éminemment importante. »

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Je vous remercie, Monsieur DAOUST, pour cette présentation.*
S'agissant de la délinquance, je pense qu'il est important de développer ce CLSPD dont nous parlions, notamment par rapport à une coordination au niveau de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Je souhaitais donc connaître le niveau de coordination.
Ma deuxième question porte sur la sécurité routière : « Quelles mesures et quels résultats pour éviter les risques d'accident actuellement en explosion dus aux nouveaux types de transport, notamment les trottinettes, etc. ? » Je voulais savoir si des verbalisations ont été prévues pour ce type de véhicules.
Vous avez, ensuite, indiqué un dépôt de 500 mains-courantes de plus, mais je voudrais avoir connaissance du total que cela représentait. Il se peut que je ne l'ai pas entendu. »

Monsieur DAOUST : *« Il est à noter une totalité de 1 796 mains courantes en 2021 et de 2 264 en 2022.*
Je vous rejoins tout à fait concernant les nouveaux moyens de mobilité. Ils plaisent à beaucoup, mais ils sont extrêmement dangereux. Je mettrais entre parenthèses le fait qu'ils ne respectent pas la signalisation. Ils prennent un gros risque, lorsqu'au feu rouge, ils continuent tout droit en passant le carrefour, au lieu de

tourner à droite. Il faut savoir – nous allons y travailler avec la police municipale – que ce n'est pas parce que vous êtes à vélo ou en trottinette que vous ne perdez pas des points dans votre permis, au risque de se le voir retirer.
À propos des trottinettes et des trottinettes électriques, j'établis régulièrement des fiches action pour la police municipale, de façon à ce qu'ils ne se cassent pas la tête. Je crois que je les ai transmises la semaine dernière. Ces fiches action répondent, par exemple, aux questions : « Quel est le texte de loi ? Qu'ai-je le droit de faire en tant qu'agent de police judiciaire adjoint (APJA) ? » Contrairement à un APJ ou à un OPJ, l'action d'un APJA est limitée, mais il a des capacités, il peut donc dire : « Je suis policier municipal, je suis face à cela ».
Je leur ai rédigé un dossier de réactions face aux chiens. En étant sortis des confinements, nous voyons bien qu'au quotidien, il peut y avoir des difficultés avec les chiens non tenus en laisse et ceux de catégorie dangereuse. L'agent devra donc se demander ce qu'il doit entreprendre et comment.
Je conviens que jusqu'à présent, les moyens de déplacement que vous citez ne sont pas verbalisés. Il est inadmissible que deux personnes, sans casque ni autres protections, déboulent dans un petit trottoir sur une seule trottinette. Outre le fait de se mettre en danger, elles mettent en danger les piétons. Je ne veux pas procéder à de la répression idiote, mais remettre chacun face à ses responsabilités. L'opération « trottinettes » aura lieu, ne serait-ce que si nous voulons sauvegarder les vélos qui rencontrent les trottinettes et l'intégrité physique de ces conducteurs qui ont l'impression que rien ne leur arrivera et qu'ils sont invulnérables. Cette année, nous avons pourtant dépassé les 50 morts et plus de 1 000 personnes grièvement blessées, mais qui restent handicapées à vie. Je ne parle pas de bras ou de jambes cassés [coupure du son 00:45:38] *sont parfaitement en phase.*
S'agissant du CLSPD, nous attendons une impulsion forte de l'Agglomération pour pouvoir travailler sur la sécurité. »

Madame LE MAIRE : *« Rendons à César ce qui appartient à César, mais j'en profite pour redire que François DAOUST s'était ému – je crois que vous étiez là, Madame NGUYEN, lors des premiers Conseils communautaires – de l'absence de la thématique « sécurité » au sein de l'Agglomération. Aucun élu de l'Agglomération ne l'a portée et même encore aujourd'hui, alors qu'une forme de cohérence existe. Nous ne pouvons que souscrire à ce que vous dites.*
J'ai initié les brigades de nuit afin qu'elles travaillent dans une forme d'intercommunalisation. Nous sommes pour le moment au point mort, mais je ne lâcherai pas. Est-ce au niveau de la Communauté d'agglomération en tant que telle ? Nous verrons mais en tout cas, nous voulons mutualiser nos efforts la nuit, de manière à être plus efficaces. Cette dimension pluricommunale, à défaut d'intercommunale au sens institutionnel du terme, me semble être une réponse appropriée à la situation que nous vivons aujourd'hui. »

Monsieur BOURDOU : *« Merci, Monsieur DAOUST, pour le rapport. Vous m'avez coupé un peu l'herbe sous le pied, car je voulais aborder la question des chiens. Je fais l'écho des habitants de Pontoise et nous constatons également une recrudescence des chiens potentiellement dangereux et des propriétaires qui ne savent pas les maîtriser. La mode du malinois se dessine en ce moment, nous en voyons partout et cela cause des accidents. Je voulais donc connaître les actions que vous allez mener pour faire respecter la réglementation de ces chiens dangereux, à savoir, la tenue en laisse et le musellement. Les propriétaires doivent également être contrôlés, car ils ont des obligations en la matière. »*

Monsieur DAOUST : *« La première action à mener est la formation de la police municipale à la réglementation. La méconnaissance de la réglementation nous contraint à intervenir au mieux, sans savoir ce qu'il faut entreprendre par la suite. Cela a fait l'objet d'un dossier complexe que j'ai réalisé pour eux, comportant trois fiches réflexes :*

- *« Je suis face à un chien de telle catégorie » ;*
- *« J'ai un chien qui divague » ;*
- *« Je suis face à un chien qui n'est pas catégorisé, mais qui se révèle dangereux pour les autres, etc. »*

Avec ces fiches réflexes, ils sauront comment agir immédiatement. L'action ne pourra se réaliser et être réellement efficace qu'à partir du moment où les citoyens, confrontés à ces divagations ou autres, les signalent immédiatement police. Une patrouille viendra pour constater ce qui se passe. »

Madame CHAMBON : *« J'ai juste une question en lisant mes notes. Vous avez dit, Monsieur DAOUST, qu'au niveau de la vidéosurveillance, 129 demandes de visionnage et 56 réquisitions ont été enregistrées. Savons-nous si celles-ci ont permis de résoudre des affaires ? Ce point est important dans la vidéosurveillance. »*

Monsieur DAOUST : *« Vous avez raison. Soutenir et permettre à une patrouille municipale d'intervenir*

dans n'importe quelle situation ainsi que lui garantir une meilleure visibilité sont tout aussi importants. Les réquisitions sont justement des demandes pour des affaires judiciaires [coupure 00:50:01], *ce que nous appelons le secret de l'instruction, auxquelles les APJA ne sont pas associés et n'ont pas de retour. Je suis donc dans l'impossibilité de vous les énumérer, mais je peux quand même vous donner un indice : 129 demandes de visionnage ont eu lieu. Les agents du CSU sont contactés par la police ou la gendarmerie. Ils leur demandent : « Tel jour à telle heure, les enregistrements révèlent-ils des situations particulières ? » Les agents du CSU, étant habilités à visionner, regardent en disant : « Oui, quelque chose s'est passé ». Cela génère, à ce moment-là, une demande de réquisition, donc un besoin. Vous avez déjà quelques éléments matériels pour constituer la preuve pénale à partir de ces réquisitions. »*

Madame LE MAIRE : *« Je vous remercie d'avoir posé cette question, Madame CHAMBON, parce que nous ne le répéterons jamais assez, ce message doit aussi être passé à nos concitoyens. Je rappelle que la loi nous impose – ce que je trouve très bien, de ce point de vue – de ne garder les images que 15 jours. Cela signifie que toute personne victime qui ne dépose pas plainte dans les 15 jours, par définition, empêche toute réquisition d'image. Je ne vous avance pas une théorie, car j'ai un cas très précis en tête. La procrastination nous a empêchés de visionner les images, alors que l'infraction s'est passée sous la caméra. Je ne peux donc que vous encourager, les uns et les autres, autour de vous si vous avez des voisins, des amis et des concitoyens que vous croisez, de leur dire : « Quand vous êtes victimes, déposez plainte dans un délai inférieur à 15 jours ». Cette plainte, d'ailleurs, est susceptible ensuite de nous permettre de visionner et de permettre à la police nationale de procéder à la réquisition des images.*

Je remercie encore François DAOUST pour la présentation de l'ensemble des mesures mises en place, ainsi que des résultats propres à la Ville et de ce que nous avons impulsé. Je voudrais apporter un petit complément qui est d'une actualité forte. Le Parisien d'aujourd'hui ou d'hier se faisait l'écho des chiffres en hausse de la délinquance à l'échelle nationale et régionale. Je voulais, en toute transparence, vous apporter la comparaison – si je puis dire, car cela nous intéresse aussi – entre Pontoise et cette évolution nationale et régionale. Il ne s'agit en aucun cas de satisfecit, mais d'une démarche factuelle afin de voir où nous nous situons.

Je vais vous lire certains éléments qui, je vous rassure, ne sont pas les nôtres, mais ceux du commissariat de Cergy-Pontoise qui suit l'Agglomération. Cette circonscription policière inclut Herblay-sur-Seine. Ce que je lis vient du commissaire CLEMENTI : « La délinquance générale augmente en 2022, en comparaison à 2021 et 2020, qui sont deux années marquées par la crise sanitaire, ayant entraîné une forte baisse des faits constatés. À Pontoise, la délinquance générale baisse en comparaison à la même période de l'année 2019. Un exemple sur les premiers mois de l'année : 1 121 faits ont été constatés sur les neuf premiers mois de 2019, contre 1 071 sur exactement la même période en 2022. Nous avons, en parallèle, une nette augmentation des faits élucidés pour la Commune de Pontoise en 2022, avec un taux d'élucidation – que nous pouvons considérer encore comme trop faible – de 37 %, qui est le plus haut taux sur les quatre dernières années. » Je pense que toutes les actions présentées et tous les plans mis en place depuis maintenant deux ans et demi ne sont peut-être pas innocents à cette conclusion.

Ensuite : « Nous avons une augmentation des flagrants délits en 2022, 118 faits constatés, soit plus que les quatre dernières années. Cette augmentation – cela répond à votre sollicitation, Madame IRRMANN, même si elle n'est pas spécifique à Marcouville – traduit la forte activité des effectifs de police nationale de la circonscription sur la Commune de Pontoise dans la lutte contre les stupéfiants.

En conclusion, Pontoise est une commune dont le nombre de faits constatés, en proportion à la population, est le plus faible parmi les communes de la circonscription de taille comparable. »

Je pense qu'il est important de savoir se situer dans une dynamique générale. Il nous faut produire mieux et ne pas nous contenter de ce qui se passe aujourd'hui. Les signaux peuvent être inquiétants dans un certain nombre de quartiers, voire dans tous les quartiers de la Ville. Cela nécessite une implication toujours plus importante et une professionnalisation de la police municipale. Je crois que le travail paie et nous en avons ici une démonstration.

Je voudrais néanmoins attirer votre attention vis-à-vis d'une situation marquante, propre à la Ville de Pontoise, et qui doit collectivement nous interroger ou nous inquiéter. La Commune est particulièrement marquée, plus qu'ailleurs, par des faits de délinquance effectués par des mineurs isolés. Nous sommes donc en contact régulier avec la Préfecture afin de comprendre cette spécificité pontoisienne. L'analyse plus précise des raisons nous permettra d'apporter des réponses appropriées et plus efficaces.

Voilà ce que nous pouvions vous dire, en toute transparence, à l'égard de la situation sécuritaire à Pontoise. L'idée n'est pas de s'en satisfaire, mais de le voir plutôt comme un encouragement, cher François, à poursuivre dans cette voie. Je me fais aussi, quelque part, le porte-parole du préfet du Val-d'Oise, en disant que la meilleure réponse est le continuum de sécurité, à savoir, du citoyen, en passant par la police municipale jusqu'aux forces de l'ordre national, la police nationale. Notre Ville sera, ainsi, la plus tranquille

et la plus sereine possible.
Je vous propose, si vous n'avez plus de questions, d'enchaîner sur un deuxième bilan tout aussi important, chère Léna, qui est la politique cyclable à Pontoise. Il s'agit du bilan de ce qui a été réalisé et des perspectives pour cette année qui s'ouvre. »

POLITIQUE CYCLABLE À PONTOISE – BILAN ET PERSPECTIVES

Madame MOAL : *« Merci, Madame Le Maire.*
Bonsoir à tous. Je suis très contente de pouvoir présenter cette note avec un bilan de tout ce qui a été réalisé, non seulement au cours de l'année 2022, mais plus globalement depuis le début du mandat, concernant la politique cyclable à Pontoise et les quelques perspectives que nous avons pour les années à venir.
L'utilisation du vélo a énormément augmenté. Nous sommes à + 31 % par rapport à 2019 et à + 10 % entre 2021 et 2022. L'usage du vélo s'est donc démocratisé et répandu pour différentes raisons, notamment le Covid et la banalisation du vélo à assistance électrique que nous savons salvatrice à Pontoise. La statistique importante à connaître est qu'un quart des salariés habitent à moins de cinq kilomètres de leur travail. Cette proximité justifie donc l'usage du vélo. Il est vrai que nous partons de loin à Pontoise, car la culture vélo n'était pas du tout en projet. Nous avions donc saisi la grande marge d'amélioration.
Je vais vous expliquer ce que nous avons entrepris en différentes parties. Ce gros travail a été mené avec plusieurs partenaires, parce que la politique vélo n'est pas gérée à la strate communale, mais au niveau de l'Agglomération, du Département et de la Région. Nous avons également mené un projet d'aménagement de stationnement pour les vélos.
Au-delà, je souhaite vous rappeler les travaux menés :

- *avec le Département et l'Agglomération, les coronapistes toutes moches, toutes jaunes et dangereuses, rues Gabriel Delarue et Jules César, ont été mises en place en 2020. Il a fallu, ensuite, les pérenniser ;*
- *la Ville a participé :*
    - *au comité de liaison intercommunale sur les mobilités (CLIM) ;*
    - *à des comités techniques avec l'Agglomération ;*
    - *à des comités de pilotage avec le RER vélo ;*
    - *à différents projets autour de la gare avec IDFM ;*
- *notre ABF a été sensibilisée à propos de cette culture vélo que nous essayons de mettre en place à Pontoise.*

La pérennisation des coronapistes a été laborieuse, surtout pour Gabriel Delarue. Cela a nécessité un certain nombre de réunions avec le Département. Il a été compliqué de s'entendre vis-à-vis d'un aménagement qui soit conciliant avec les automobilistes ainsi que les flux montants et descendants. Il faut savoir que les flux en direction de Pontoise vers Cergy et de Cergy vers Pontoise sont différents selon les horaires. La solution en juin 2021 a coûté quand même un peu plus de 115 000 €. En été 2022, la chaussée Jules César a été pérennisée. J'ignore ce que vous en pensez, mais je trouve que ces aménagements sont bien effectués, comportant donc à la fois des itinéraires pour les cyclistes et les automobilistes, et sont plus sécurisants. La dernière pérennisation de coronapiste est celle du boulevard de l'Oise.
Plusieurs groupes de travail ont été également créés au niveau du Département, car l'intérêt des mobilités est évidemment d'avoir différents interlocuteurs. Nous allons d'un point A à un point B qui doit avoir, chacun, un interlocuteur. Plusieurs réunions de concertation à propos de l'axe Marines-Pontoise ont eu lieu. Celui-ci est bifide, ce qui signifie que nous avons beaucoup négocié pour que deux itinéraires soient privilégiés. Lorsque vous venez de Marines pour aller vers l'hôpital, vous pouvez descendre vers l'Oise, mais vous pouvez également prendre la fameuse rocade avec la chaussée Jules César, direction Cergy. Ces deux axes seraient – nous en avons encore parlé hier – priorisés de la même manière, pour que justement les cyclistes puissent circuler de façon équivalente. Je ne vous cache pas qu'il s'agit de gros aménagements au regard du terre-plein devant Pissarro qui appartient au Département. Nous sommes assez contents que le Département mène les études et les travaux, mais étant donné que nous sommes dans le territoire de Pontoise, nous avons quand même le dernier mot. Cette situation fait parfois rager nos partenaires de l'Agglomération, mais nous avons la chance d'avoir six axes départementaux à Pontoise. Nous sommes chez nous, mais nous ne payons pas toute la facture, ce qui est assez intéressant.
Au niveau de ce partenaire qui est le Département, nous avons réussi, avec nos collègues de Saint-Ouen-l'Aumône, à intégrer le [coupure 01:04:38] *dans les études. Quand vous êtes cycliste et parfois piéton avec une poussette, il est difficile de traverser le pont qui est vraiment un énorme point noir. Il faut fermer les yeux, aller tout droit et prier. Le changement de gabarit de l'Oise comportait aussi un problème, cela a donc été intégré mais au moins, les études ont finalement été lancées par le Département fin 2022. Nous espérons avoir des résultats assez rapidement.*

Quant à notre partenaire qui est l'Agglomération, je rappelle que la compétence vélo est à son niveau. La difficulté de ce dossier est que chacun a son plan. La Région a son plan RER vélo, l'Agglomération a son propre maillage, le Département a son plan vélo et nous, nous avons notre plan communal. [coupure 01:05:41] *soit très compliqué, soit beaucoup plus simple. Il faut, à chaque fois, vérifier la domanialité et vérifier la cohérence en termes d'usage. Le but n'est pas de tracer des plans sur une carte pour que personne n'y circule.*

Au niveau de l'Agglomération, un maillage a été réalisé. L'obtention de trajectoires cohérentes dans le territoire de Pontoise a également nécessité plusieurs réunions et négociations. Nous étions encore hier avec l'Agglomération. L'échange peut parfois être musclé, dans la mesure où ils prennent la verticale. Cela s'apparente un peu aux plans de New York : « Je trace », sauf que les rues pontoisiennes sont loin d'être des boulevards new-yorkais. Certains sujets avancés sont pertinents et d'autres le sont moins. Je doute, par exemple, qu'il soit intéressant de prendre la place Charles de Gaulle, la place de la gare en sens inverse. Je ne vois pas en quoi il serait plus pertinent de supprimer ces cinq mètres de plus à vélo pour être en sécurité. Nous devons mener ce genre de négociations en disant : « Cela ne correspond pas à l'usage ». Cela s'intègre au plan RER vélo, donc encore à négocier à long terme.

S'agissant du RER vélo, nous nous trouvons dans l'axe dit « V4 ». Comme le RER permet d'aller d'un point A à un point B, le RER vélo donne l'occasion aux cyclistes de procéder à des jonctions entre différentes villes de la banlieue ou même intra-muros de Paris. Les aménagements ne seront pas forcément des autoroutes à vélo, mais plus faciles, sécurisés et très bien jalonnés. La jonction pour aller, par exemple, de Pontoise à Argenteuil sera ainsi plus visible. Il s'agit là, du plan de la Région. Les Jeux olympiques sont, entre-temps, passés par là donc les sites olympiques deviennent prioritaires, mais nous nous trouvons quand même dans la première phase de réalisation de cet itinéraire. À horizon 2025, 2026, le RER V va passer à Pontoise par Gabriel Delarue, va rejoindre la gare, exécutera une boucle par la Passerelle, puis le pont de Saint-Ouen-l'Aumône et rejoindra Cergy. Gabriel Delarue est à la fois une départementale et est sur le trajet du RER V, nous travaillons donc là-dessus également.

Concernant les itinéraires, j'ai à peu près balayé les différentes strates et nous allons maintenant passer à la strate communale, au niveau des doubles-sens cyclables. La particularité de Pontoise était de posséder 56 rues potentiellement éligibles au double-sens cyclable. Pour rappel – je le répète afin d'être plus claire, que cela contrarie ou non les automobilistes, parce que telle est la loi – une rue qui est à 30 km/h, en sens unique, peut être empruntée dans les deux sens par les cyclistes, sauf si elle présente des critères de dangerosité. Elle peut être, entre autres, trop pentue, trop étroite ou le stationnement ne permet pas d'avoir des refuges. Exclure une rue de ce double-sens cyclable nécessite une justification motivée par des arrêtés d'opposition.

Pontoise a donc, au total, 26 rues en double-sens cyclable, dont quatre sont passées en 2017 et 22 il y a moins d'un mois. J'ignore si vous avez vu les pictogrammes au sol et les panneaux à l'entrée de chaque rue qui est empruntable dans les deux sens. Celles qui ne possèdent pas ce marquage sont donc exclues pour des raisons justifiées et bien précisées, sous les recommandations du CEREMA. Nous n'inventons pas les critères. En exemple, mettre en double sens cyclable la rue de l'Éperon, que vous connaissez peut-être, est impossible. Il en va de même pour la rue de la Bretonnerie qui passe devant le presbytère, la partie gauche en remontant Thiers, au vu de l'angle mort. Nous avons commencé à mettre ces doubles-sens cyclables au mois de juillet. Le prestataire a fourni un travail décevant. Nous entretenons, heureusement, de très bonnes relations avec l'association « Allez-y à vélo ! » avec qui, en juillet, le travail en amont très conséquent a porté sur le choix de ces doubles-sens cyclables et ceux qui étaient à exclure. Il s'agissait de marquages complètement aléatoires, en quinconce, inversés et dans des rues non éligibles. Nous avons malheureusement dû tout enlever et tout remarquer. Tout est OK maintenant.

Je voudrais ensuite vous parler des stationnements. Pontoise compte 200 arceaux à vélos en plus des 80 mis en place en 2022. Malgré le fait que la consigne Véligo est peu visible et excentrée de la sortie de la gare, elle est extrêmement bien utilisée. La Région et l'IDFM ont pour projet d'installer plus de 400 stationnements vélos à la gare, ce qui est assez important, car il s'agit du deuxième pôle intermodal de l'Agglomération. Ce déploiement de stationnements de vélos se justifie par l'accueil quotidien de 14 500 voyageurs à Pontoise. Nous avons beaucoup travaillé avec eux, mais aussi avec l'ABF qui rentre en ligne de compte, vu que la gare est une belle perspective vis-à-vis de la cathédrale. Ces parties ont convenu de doubler au minimum les stationnements sécurisés du côté Nord et d'en mettre également au côté Sud, en bas de la rampe du parking Canrobert. La sécurisation va être compliquée à cause de la perspective et donc de l'ABF, au niveau de la dalle Canrobert.

Il est également prévu d'aménager des arceaux vélos dans les places de stationnement de Charles de Gaulle, de manière à éviter que les vélos gênent les piétons et les marchands. Il nous faut donc nous réunir avec notre délégataire de la DSP, afin que ce soit correct, harmonieux et sécurisé pour tout le monde. Le phasage se passera, normalement, jusqu'à 2030. Nous commençons par le côté Nord, là où le besoin est fort, pour

attaquer ensuite le Sud. Étant donné que la construction de 430 arceaux est tout de même conséquente, nous allons procéder graduellement, en fonction des besoins et des remontées du terrain.
S'agissant des autres projets :

- *nous avons signé un contrat avec une entreprise pour mettre à disposition des Véligo Location, loués par la Région, à l'Espace les Cordeliers et l'Espace Larris-Maradas. La location de Larris-Maradas fonctionne très bien, mais il reste à voir s'il est ou non nécessaire de renforcer notre communication vis-à-vis de ce dispositif.*
- *Nous nous sommes équipés, ces dernières années, en VAE à la Mairie. Les agents les utilisent pour passer d'un site à l'autre. La police municipale en possède aussi quelques-uns.*
- *Nous avons également prévu d'investir dans un vélo cargo pour permettre des dépannages informatiques ou des livraisons de courrier entre les différents sites municipaux.*
- *Ma collègue Céline ALVES PINTO porte, au niveau de l'Agglomération, un plan de mobilité scolaire. Nous allons travailler avec Anne FROMENTEIL et certaines écoles de Pontoise dans le but de réapprendre aux jeunes à savoir circuler à vélo pour sécuriser leur trajet. Je crois que nous avons tous, à peu près, appris à tourner à gauche en mettant le bras à gauche, mais les cyclistes ne procèdent plus ainsi maintenant et agissent comme bon leur semble.*
- *Je vous invite, mes collègues, à mobiliser vos agents pour le challenge mobilité. Pendant une semaine, nous encourageons les agents à venir autrement que par leur voiture individuelle. Notre collègue Philippe ROUDEN va effectuer le relais au niveau des services des RH. Ils s'inscrivent et une fois dans la semaine, ils viennent à pied ou à trottinette, comme ils veulent. Un vélo à assistance électrique est à gagner, si l'année dernière, il s'agissait d'une trottinette électrique.*
- *Je voulais partager avec vous aussi le succès de l'atelier Repair Sports qui se trouve au marché, mais il se déplace aussi pour réparer les vélos.*

Le projet représente 12 % de part modale du vélo en 2030, ce qui est énorme. Pontoise est donc sur la piste avec un certain nombre de programmes qui bougent dans ce sens-là. Je ne peux qu'adhérer à ce que disait mon collègue tout à l'heure : « Pour circuler correctement à vélo, il faut savoir le faire ». On m'a demandé : « Pourquoi ne passez-vous pas au niveau de Pontoise à 30 km/h ? » Les rues de Pontoise sont toutes à cette vitesse, sauf une que je ne citerai pas. Il faut également partager la rue avec courtoisie, malgré l'article de ce matin [coupure 01:17:35].
Je vous remercie et je suis à votre disposition pour les questions. »

Monsieur SEIMBILLE *: « Je te remercie, Léna, pour cette présentation complète des dispositifs. Nous partons, certes, de loin mais cela ne concerne pas seulement Pontoise. Le Covid nous aura beaucoup aidés, ce qui est au moins un effet positif de cette pandémie. Je crois que là, un vrai plan se met en place et en plus, il est coordonné, même si des fois, cela peut être difficile avec d'autres collectivités territoriales comme l'Agglomération, le Département et la Région. Le fait de voir cela évoluer est une vraie satisfaction.*
Je crois avoir vu aussi au niveau de la Communauté d'agglomération qu'aujourd'hui, le frein à l'augmentation plus importante de la fréquentation est la sécurisation de ces pistes. Autrement dit, avoir une vraie [coupure 01:18:49] *des voitures et autres et de l'autre côté, des vélos. Au lieu de mettre des lignes discontinues ou des lignes continues qui séparent les flux, nous arrivons à avoir quelque chose de compliqué. J'imagine qu'il est plus facile d'y penser à des endroits qu'à d'autres. Je pense que quand les jeunes auront pris l'habitude, ils pourront utiliser le vélo de manière plus importante dans leur vie active. Les parents n'enverront pas leurs enfants sur des pistes cyclables pour aller au lycée, au collège, si certaines d'entre elles ne sont pas sécures en la matière.*
Il ne faut pas non plus trop écouter ceux qui demandent l'arrêt de ce projet, car ils ne voient pas de vélos parcourir les pistes, cela se dit encore.
Je crois qu'il est nécessaire de communiquer sur le fait qu'un certain nombre de dispositions sont prises et contribuent à l'accroissement des vélos dans les pistes. Je pense que sincèrement, si nous passions au stade de sécurisation des pistes, encore plus de personnes circuleraient à vélo. »

Madame LE MAIRE : *« Même si elles ne sont pas sécurisées – je parle sous le contrôle de François DAOUST –, depuis que vous avez un marquage extrêmement clair et marqué, le nombre de voitures qui avaient tendance à rogner la piste cyclable est en chute considérable. Je pense notamment à la chaussée Jules César et à l'avenue Gabriel Delarue. Je souscris toutefois à ce qui vient d'être dit, étant donné que cela n'empêche pas tout risque et ne remplacera jamais la sécurisation des pistes.*
Il faut toujours voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide, car petit à petit, une prise d'habitude et une digestion de ces nouveaux aménagements urbains et de ces nouveaux usages sont assez notables.
Je pense que tu as vu à l'Agglomération que ce sujet de sécurisation des pistes cyclables est sur la table, sous réserve de difficultés financières, d'interruption et de connexion. Il nous avait été soulevé, de la part du

Département, la difficulté de faire passer les balayeuses dans les voiries départementales.
Il ne s'agit pas d'excuses, mais pour dire que comme nous partions de loin, ce sont des sujets, dans un certain nombre de secteurs, de découverte totale. Nous partions de zéro. Les points de blocage sont levés les uns après les autres mais au-delà, je crois surtout que de moins en moins de remarques quant à l'inutilité des pistes cyclables remontent. Je suis convaincue également que la volonté politique de progresser encore et de normaliser tout cela est vraiment très marquée, réelle et partagée par tous les bancs et par toutes les communes. »

Monsieur DREVELLE : *« Je vous remercie pour cette présentation que nous accueillons vraiment avec satisfaction. Nous pensons, en effet, que c'est la première fois où la Ville de Pontoise met en place et accompagne une politique cyclable de cette envergure. Il s'agit certes du début, il reste beaucoup à entreprendre et tout n'est pas parfait mais en tout cas, nous notons la bonne dynamique engagée.*
Dans votre présentation, vous avez beaucoup parlé des projets partenariaux portés par d'autres entités, telles que la Communauté d'agglomération ou le Département. Cela m'amène à deux remarques. La première est qu'il est appréciable de voir que la Ville de Pontoise travaille conjointement avec ces partenaires aux fins d'accueillir des projets et de mettre en place des réalisations cyclables. Cela contraste avec l'attitude plutôt anti-vélo des précédents mandats. La seconde remarque est que nous ne pouvons que vous encourager à vous appuyer sur ces partenaires qui peuvent apporter de l'expertise technique, mais aussi des subventions. Il s'agit donc d'aller un peu toquer à toutes les portes possibles, de sorte à mettre en œuvre, de manière encore plus active, les actions qui dépendent vraiment de la Commune.
Vous l'avez dit : « Pontoise part de loin », mais ma métaphore est un peu mauvaise : pour rejoindre le peloton de tête, il va falloir tenir cette politique et sans doute accélérer, même si éventuellement des remarques d'automobilistes mécontents remonteront.
Vous pouvez, en tout cas, compter sur le soutien de notre groupe pour tout ce qui nous semble aller dans le bon sens. »

Madame MOAL : *« Je vous remercie, déjà. J'allais dire que nous avons déjà changé de braquet pour rester dans la thématique. Il est vrai que nous avons eu une réputation, presque « anti-vélo ». Lors des premières réunions de RER V à la Région, nous avons dû batailler pour éviter de nous faire reléguer en deuxième phase de travaux car à la limite, les crédits des villes qui ne sont pas complètement motivées étaient réduits. Nous avons bien insisté sur le fait que nous étions demandeurs et motivés.*
De la même manière, le Département n'avait pas prévu de procéder aux pérennisations de coronapistes avec autant de budget. Leur lancement au départ s'était effectué au forceps, puis leur maintien. Ils savent maintenant que Pontoise sera partie prenante et que nous tiendrons le guidon. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Léna. Je voudrais associer à ces efforts communs – encore en cours, il ne faut absolument pas considérer que nous y sommes arrivés – Céline ALVES PINTO qui est d'un relais précieux, notamment avec les instances de l'Agglomération. Elle porte ces messages qui peuvent être nouveaux et apparaître, pour certains de nos interlocuteurs, comme incongrus venant de la Ville de Pontoise. La présence de nos interprètes au sein des instances déploie des résultats considérables. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Au niveau des stationnements autour de la gare, nous sommes évidemment très porteurs pour avoir des stationnements au niveau de la place Charles de Gaulle. Nous nous apercevons qu'une trentaine de vélos sont stationnés contre les grilles et ne devraient pas être là. La question que je me suis posée est : « Pourquoi dès le départ, dans les deux premières places du quartier Impressions, au niveau de la nouvelle rue qui se construit, aucun stationnement vélo n'a été prévu ? » Rien n'avait été érigé là à l'époque et pour le moment, on trouve des stationnements vélos.*
Ma deuxième question concerne les DSC, car il peut y avoir des risques pour les cyclistes. Nous comprenons tout à fait que vous vous opposiez à certains des DSC. Personne n'essaiera de prendre la rue de l'Eperon ou encore la rue de la Harengerie. D'autres nous interrogent néanmoins et pour lesquelles nous trouvons des incohérences. Nous aimerions savoir ce qui a motivé l'opposition à la rue Saint-Jean, offrant tout de même un accès très intéressant d'un point de vue cycliste vers le centre-ville. Pourquoi vous êtes-vous également opposés à la rue Descartes et pas à la rue Jacques Cœur qui la précède en termes de DSC ? Je trouve cette situation difficile, parce que si un cycliste rentre dans la rue Jacques Cœur qui est dépourvue de panneau, à mon avis, il pensera qu'un arrêté d'opposition a été pris. Cela demande un peu d'amélioration.
Au niveau de la rue de la Bretonnerie, la petite portion de la rue Thiers vers la rue du Grand Godet, je suis moins timoré que vous par rapport à son utilisation. Je peux vous garantir qu'elle est très souvent utilisée par des personnes qui arrivent et qui sont toutes pressées d'atteindre leur train, que ce soit à vélo ou en trottinette. Si vous laissez le DSC en amont de la rue de la Bretonnerie, personne n'ira penser que parce

qu'on change de nom de rue, tout d'un coup, cette portion va être en opposition. Cela engendre quand même un risque.
De la même manière, je suis étonné que la fin de la rue Pierre Butin, la partie de la Coutellerie jusqu'à Thiers, soit en opposition alors qu'en termes de déplacement cycliste, cela semble logique, vu que la suite de la rue Pierre Butin est en DSC.
Je m'interroge au niveau du tronçon, entre la rue Petit de Coupray et celle de Jean-Paul Soutumier qui est tout de même un accès évident du tribunal de la Mairie vers la rue de l'Hermitage ou l'école.
J'aimerais savoir si vous êtes prêts à réfléchir à ces points et à voir ce qu'il est possible d'entreprendre, tout en restant – je suis bien d'accord – dans un domaine de sécurité pour les cyclistes. »

Madame MOAL : *« Nous nous sommes rendus à la place Charles de Gaulle avec l'ABF. Il voulait, au début, mettre des racks éphémères pour voir si les cyclistes les utilisaient vraiment. Je pense que quelques photos dans le journal l'ont prouvé. Plusieurs fois, plusieurs vélos y sont accrochés, ce qui enlaidit l'espace et le rend insécure. Béatrice BURY m'avait téléphonée en me disant que cette situation était également catastrophique pour les marchands. Nous allons donc y remédier.*
Du côté d'Eiffage, nous ne sommes pas contraints par la DSP donc, les plans que nous avons vus, encore hier, prévoient des arceaux vélos et même des consignes. Dans quelques mois, le nouveau quartier aura des stationnements vélos et en plus sécurisés.
En ce qui concerne les DSC, je suis complètement d'accord avec vous pour la rue Saint-Jean. Je la prends souvent le matin en voiture, je vois donc tout le temps des cyclistes et cela manque de refuges. La difficulté actuelle est la nécessité de supprimer des places de stationnement dans un quartier qui est assez contraint par rapport aux résidents. Ce que nous avons [coupure 01:31:22] *zone de rencontre, c'est-à-dire que ce soit à 20 km/h, à l'instar de la rue de l'Hôtel de ville où on se sent apaisé. Nous ne voulons pas que les voitures s'engouffrent dedans, roulent à fond et percutent un cycliste. Les trottoirs sont trop hauts et la rue est très étroite et sans refuge. Le stationnement des gens devant leurs bateaux complexifie encore plus la situation. Il est illogique que cette portion ne soit pas en double-sens. Nous réfléchissons actuellement à la mise en œuvre de cette jonction-là, car personne ne va prendre la rue Revert, qui est montante, pour redescendre. Nous pouvons, après, déplorer que les cyclistes n'aiment pas prendre des côtes, mais telle est la vérité.*
S'agissant de la rue Descartes, il faut que j'aille vérifier, car je suis surprise qu'elle ne soit pas en double-sens.
La rue de la Bretonnerie est assez pentue, avec un angle mort. Je sais qu'elle est utilisée, mais je ne vois pas trop comment y placer une jonction de façon sécurisée afin qu'elle soit vraiment empruntable. Nous avons préféré donc l'exclure pour l'instant, mais faudrait-il mettre un miroir ?
Quant à Coutellerie Butin, effectivement, une grosse portion ne l'est pas, mais de la même manière que la rue Saint-Jean, les stationnements d'un côté sont dépourvus de refuge. La rue est trop étroite avec des trottoirs hauts. Il existe toute une partie où nous ne pouvons pas nous rabattre, à moins d'enlever des places de stationnement. Cela reste une négociation que nous devons avoir. »

Monsieur BOMMENEL : *« Le stationnement se trouve à droite. »*

Madame MOAL : *« Oui, mais les voitures ne peuvent même pas se rabattre et se croiser. Je m'aligne à vous, y penser est logique au vu des continuités cyclables. Nous préférons l'exclure dans la première phase, mais cela n'empêche pas, dans un deuxième temps, de penser à des aménagements afin d'atteindre des boucles qui soient cohérentes. Le cycliste va effectivement y aller quand même et il sera en tort.*
Il en va de même pour Jean-Paul Soutumier. Il est possible de mettre des zones de rencontre aux abords d'une école, en utilisant la loi LOM, en mettant des arceaux vélos et en supprimant des places de stationnement en amont des passages piétons. Cela signifie que le nombre de stationnements à côté des écoles sera réduit et le sera encore plus afin de rabattre des vélos et de permettre un partage de la voie. Ce choix va être inconfortable pour les parents de l'école, il nous faut donc trouver un compromis. Si dans quelques mois ou années, nous sécurisons les pistes cyclables, les enfants iront davantage à vélo à l'école. »

Monsieur BOMMENEL : *« La rue Jacques Cœur est en DSC, mais vous vous êtes opposés à la rue Descartes alors que Jacques Cœur arrive sur la rue Descartes. »*

Madame MOAL : *« Je vais vérifier, car il s'agit peut-être d'une erreur. »*

Monsieur GUERY : *« La rue Jacques Cœur et les deux petites rues qui sont juste à côté sont encore en domaine privé et relèvent donc d'une copropriété antérieure. Nous nous sommes aperçus, pendant le nettoyage, que la rétrocession n'a pas eu lieu. Nous allons y remédier et la mettre en DSC, si possible. »*

Madame MOAL : *« Je me perdais pour cette raison. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous voyons, d'une manière générale, qu'un travail important d'initiation a eu lieu. La Ville a commencé à débuter les projets et si possible à bien les entamer. L'acceptabilité pour les pro-vélos est plus facile, contrairement aux anti-vélos. Ces programmes seront effectués intelligemment, d'abord dans des endroits où cela pose le moins de difficultés possible pour, de fil en aiguille, progresser. Le périmètre qui vous a été présenté n'a pas vocation à ne jamais bouger et à être figé. Sébastien vient de dire qu'en plus des raisons techniques, cela peut évoluer assez facilement. Je pense que ces sujets nécessitent de faire preuve, non pas de dogmatisme, mais de pragmatisme puis, au fur et à mesure des usages, voir l'évolution de la situation.*
S'agissant de la rue Saint-Jean, il s'agit d'un sujet d'aménagements urbains un peu plus profond, donc qui suppose de retravailler les trottoirs, le stationnement des bateaux et les refuges. Je vois que certains habitants de la rue Saint-Jean, présents au sein du Conseil municipal, l'approuvent. Cela ne relève pas juste du marquage, ici, nous appliquons la politique du « pas après pas », de sorte à engager une dynamique positive afin que ce qui paraissait totalement impossible aujourd'hui devienne totalement naturel demain.
Je te remercie beaucoup, Léna, pour cette présentation complète. Nous passons à la troisième et dernière présentation : bilan et perspectives. Il s'agit ici de domaines très divers mais qui, je pense, méritent notre attention. Je répète que nous ne sommes pas là dans le but de faire des effets d'annonce, mais de regarder très concrètement ce que les dispositifs, lancés il y a un an ou un an et demi, voire deux ans, pour certains d'entre eux, produisent comme résultats. Nous enchaînons sur le permis de louer qui va nous être présenté par Marie-Claude CABARRUS. »

PERMIS DE LOUER –BILAN ET PERSPECTIVES

Madame CABARRUS : *« Merci, Madame Le Maire. Bonsoir, chers collègues. Je vais vous présenter cette note d'information du bilan et des perspectives du permis de louer. Je tiens, tout d'abord, à remercier le service d'hygiène et sécurité pour tout le travail fourni depuis la mise en place de ce dispositif.*
Il s'agit juste ici d'une information afin que vous sachiez la raison qui nous pousse à mettre en place le permis de louer. La loi Alur permet en effet aux communes de mettre en place un dispositif de contrôle, notamment le permis de louer, afin d'éviter la mise en location de logements indignes ou insalubres qui peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des futurs occupants. Ce dispositif impose aux propriétaires d'un périmètre de solliciter l'autorisation de la Mairie avant toute première mise en location ou changement de locataires de leurs biens. Dans le cadre du diagnostic du PLH (Programme local de l'habitat) 2016-2021, la Ville de Pontoise présente le taux de logements potentiellement indignes le plus élevé de la CACP, à savoir :

- *Pontoise a un taux de 6,20 % ;*
- *la CACP a un taux de 1,80 % ;*
- *le Val-d'Oise a un taux de 3,90 %.*

Pour cette raison, la Ville de Pontoise s'est engagée à préserver la qualité de son habitat, en instaurant le permis de louer le 25 octobre 2021. Les propriétaires bailleurs de logements situés dans le périmètre défini doivent disposer d'un permis de louer à chaque nouvelle mise en location. En pratique, ils déposent une demande d'autorisation préalable de mise en location par courriel ou à l'accueil de la Mairie. Il s'agit d'un vrai outil de lutte contre l'habitat indigne, mais aussi de conseil auprès des propriétaires. Le permis de louer s'applique aux logements loués, meublés ou non meublés, au titre de la résidence principale. Ne sont pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions et avenants du bail et les locations touristiques saisonnières de moins de quatre mois dans l'année, ni les baux commerciaux.
Gage d'un habitat digne, ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé entend empêcher le développement des logements, dont l'état expose leurs occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé, mais également les locaux où les installations sont utilisées à des fins d'habitation impropres par nature à cet usage. Il s'agit, par exemple, de garages ou de caves.
L'analyse des signalements de logements non décents reçue par le service d'hygiène et sécurité, des arrêtés préfectoraux caractérisant des logements insalubres et des arrêtés en péril ont permis de définir le périmètre du permis de louer. Ce secteur totalise approximativement 1 100 logements. Comment cela se passe-t-il ? La Commune dispose d'un délai de deux mois pour instruire les demandes. À défaut, l'autorisation est implicitement délivrée – je reviendrai là-dessus. Après étude du dossier complet, un rendez-vous sera fixé par le service d'hygiène et sécurité avec le propriétaire ou le mandataire, pour une visite du logement portant sur la sécurité et la salubrité de l'habitation. Cette visite aura pour objectif d'évaluer l'état et la conformité du

logement à louer, au regard de la réglementation – et j'insiste dessus. Au terme de la visite, la Commune rédige un rapport de visite et formule un avis motivé sur l'autorisation de louer. La décision sera, bien entendu, notifiée au plus tard un mois après la réception du dossier par voie postale. Il pourra s'agir :

- *d'un accord donc forcément, lors de la location, le permis de louer doit être remis aux locataires ;*
- *d'un accord sous conditions, sous réserve que les travaux soient réalisés et contrôlés par la suite ;*
- *d'un refus, si le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Il ne respecte pas la réglementation.*

Si le logement est loué sans autorisation préalable de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende de 5 000 €. En cas de récidive, dans un délai de trois ans, l'amende grimpe automatiquement à 15 000 € ; suffisamment dissuasive pour ramener à la raison les propriétaires tentés de jouer aux marchands de sommeil. Le produit de ces amendes est reversé directement à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cet établissement public a pour mission d'améliorer le parc locatif privé, en accordant des aides financières pour les propriétaires en difficulté, sous conditions.

Depuis la mise en place du permis de louer :

- *71 dossiers ont été déposés, dont 42 % proviennent des agences immobilières et 58 % des particuliers ;*
- *56 accords ont été donnés, dont huit avec prescription, 48 sans prescription et 10 refus, dont trois accordés suite à la réalisation des travaux préconisés.*

Après une année de mise en œuvre du permis de louer, l'activité du service d'hygiène et sécurité est relativement riche. Je les félicite pour tout le travail effectué. Des rencontres ont lieu avec la ville d'Osny et la ville d'Éragny qui souhaitent mettre en place le permis de louer. La ville de Magny-en-Vexin, ne faisant pas partie de l'Agglomération, a sollicité la Ville de Pontoise pour partager l'expérience. Il est à savoir que cette Ville avait déjà mis le permis de louer en service en 2017.

Les effets positifs de ce dispositif sont notables. Les freins du début se sont dissipés par la communication effectuée et par l'approche pédagogique. Les agences immobilières, pour les avoir rencontrées plusieurs fois, sont satisfaites du dispositif, car il constitue un appui pour la bonne réalisation des travaux, dont certains propriétaires sont parfois réticents.

Le dispositif est un véritable accélérateur pour la réalisation des petits travaux tels que l'électricité et le système d'aération. Ainsi, 26 logements ont effectué des travaux sur la période.

Informer, conseiller sur les aides existantes pour les travaux font partie des actions que permet le permis de louer. Il est régulièrement rappelé, lors des dépôts de dossier ou lors des visites, les règles en matière de logement décent et autres obligations face aux locataires, ainsi que la nécessité de réaliser des diagnostics techniques valides et sans anomalie majeure, comme le gaz ou l'électricité.

Cet outil améliore le suivi de l'évolution du parc locatif privé par le biais de la détection des logements insalubres. Il s'agit d'un filtre efficace pour éliminer les logements indignes du marché locatif et pour encourager les propriétaires à réhabiliter leurs biens. Les locataires sont également rassurés de cette autorisation de mise en location.

Bien que le service d'hygiène et sécurité et l'Agence régionale de santé (ARS) travaillent de façon transversale, la difficulté de repérer les nouvelles mises en location sans demande préalable est importante. Pour cette raison, une convention sera signée prochainement avec la CAF, et ce, suite à la délibération en Conseil municipal du 15 décembre dernier.

Avec ce travail de partenariat, le nombre de propriétaires récalcitrants devrait être limité. Pour rappel, le défaut de déclaration ou la demande d'autorisation est passible d'une amende. L'une des difficultés concerne la lisibilité du périmètre. Le périmètre actuel est, en effet, composé de plusieurs fragments de rue qui n'est pas simple pour les propriétaires bailleurs. Certaines rues du périmètre comportent, par ailleurs, des programmes immobiliers neufs ou récents. L'application du permis de louer n'est peut-être pas adaptée dans ces secteurs, considérant la qualité supposée des logements récemment construits. Le système du permis de louer, en revanche, ne permet pas en l'état de repérer une sur-occupation des logements loués ni les dégradations qui peuvent survenir en cours de bail. Les marchands de sommeil, eux, ne sont jamais inquiétés par le permis de louer, puisqu'ils ne déclarent pas leurs locations.

En conclusion, le permis de louer est un dispositif qui a montré des résultats encourageants sur plusieurs points de vue :

- *pour la Commune ;*
- *pour les bailleurs ;*
- *pour les agences immobilières ;*
- *et pour les locataires.*

Il s'agit à la fois :

- *d'un outil d'observation et de repérage pour la Ville ;*
- *de prévention et d'incitation en direction des bailleurs ;*

- *d'appui pour les agences immobilières ;*
- *et de garantie pour les locataires.*

Il permet d'améliorer la qualité des logements au niveau de la zone concernée, à court et à moyen terme.
Cette première année de mise en œuvre du permis de louer est satisfaisante, au regard du nombre de dossiers et de la qualité des échanges avec les propriétaires, les locataires, les professionnels de l'immobilier ainsi que les partenaires mobilisés.
Pour 2023, il conviendra d'engager une réflexion vis-à-vis du périmètre d'application du dispositif. Ce dernier pourrait être étendu à d'autres quartiers et exclure, par exemple, les bâtiments récents.
Je vous remercie beaucoup. Si vous avez des questions, je suis à votre écoute. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Marie-Claude. Il s'agit d'un bel exemple d'un dispositif qui n'existait pas du tout et qui a été monté totalement ex nihilo. Je m'associe évidemment aux remerciements de Marie-Claude vis-à-vis du service d'hygiène et sécurité. J'en profite pour préciser que ce service d'hygiène et sécurité a été renforcé, encore récemment. Un phénomène vertueux nous conduit à ne plus solliciter les agences immobilières ou un certain nombre de locataires pour que des signalements nous soient remontés. Ces signalements permettent dans le cadre, soit du permis de louer, soit de la lutte contre les marchands de sommeil, une vraie réactivité au service d'hygiène et sécurité et de rétablir l'ordre, y compris à l'intérieur de ces appartements ou de ces maisons. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Je remercie Madame CABARRUS pour cette présentation. Le permis de louer est un dispositif que notre groupe soutient, en espérant que cela permette de lutter contre l'habitat indigne et quand même ; certains marchands de sommeil.*
Je souhaite avoir une explication concernant les infractions remontées à l'ANAH, car je n'en vois aucune pour Pontoise. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y en a pas et préciser les modalités de contrôle de ce permis de louer à Pontoise ? Comment cela se passe-t-il si l'autorisation a été obtenue de manière tacite ? Vous en avez un peu parlé, mais je voudrais davantage de précisions en ce qui concerne ce point-là, lorsque la réponse de la Mairie est fournie de manière automatique et qu'au bout d'un mois, aucune n'a été produite.
Pouvez-vous, par ailleurs, nous dire si une communication de l'existence du dispositif a été réalisée auprès des particuliers, autrement que par les notaires et les agences immobilières ? »

Madame CABARRUS : *« Les dossiers sont justement traités, de telle sorte que pratiquement en 15 jours, nous puissions déjà apporter une réponse aux propriétaires. Leur crainte, dès le départ, était que nous ne puissions pas travailler dans de bonnes conditions. Les dossiers sont traités en temps et en heure, tout comme les visites et également les contre-visites, puisqu'un rapport est établi aux propriétaires bailleurs ou à l'agence immobilière.*
Quelle était votre seconde question ? »

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Juste pour compléter, cela signifie-t-il qu'aucun accord tacite n'a été passé ? »*

Madame CABARRUS : *« Nous n'avons jamais eu d'accord tacite. Cela s'effectue toujours dans les délais. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« J'ai vu qu'une infraction a été constatée à Saint-Ouen-l'Aumône, je voulais donc savoir si vous en aviez eue, pour l'instant, à Pontoise. »*

Madame CABARRUS : *« À Pontoise, aucune infraction à l'ANAH n'a été enregistrée. Nous pouvons donc nous en féliciter. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Avez-vous déposé un flyer auprès des particuliers de la zone concernée, autrement que par les notaires ou les agences immobilières, etc. ? »*

Madame LE MAIRE : *« J'attire votre attention sur le fait que ce permis de louer est à la destination des propriétaires et que Pontoise est une ville de locataires. »*

Madame CABARRUS : *« Nous avions six mois pour communiquer vis-à-vis du permis de louer. Tous les propriétaires ont reçu un courrier à ce propos. Il a également fait l'objet d'une parution dans le journal de Pontoise et dans les réseaux sociaux. La communication à ce sujet est très forte. »*

Madame CHAMBON : *« Vous avez dit que cela a nécessité le concours des services, avez-vous donc une estimation du temps supplémentaire que cela a demandé ?*
Vous avez dit que vous aviez commencé à avoir un élément de réponse, Madame Le Maire, à propos d'un renfort du service, si ce permis de louer est donc étendu dans d'autres zones, est-il nécessaire ou non de renforcer le service ? »

Madame LE MAIRE : *« Nous venons de le renforcer. »*

Madame CHAMBON : *« Tout à fait, mais vous y avez recouru au vu du travail en plus. »*

Madame CABARRUS : *« Madame Le Maire et les services des RH ont été interpellés très rapidement vis-à-vis de cette augmentation d'activité, ce qui a conduit au renforcement du service.*
Juste pour vous donner une idée, s'occuper du permis de louer prend, à un agent, un tiers de son temps. L'estimation du temps passé par dossier est de sept heures en moyenne, avec :

- *l'étude du dossier ;*
- *le diagnostic technique en électricité et gaz ;*
- *la rédaction des courriers ;*
- *le récépissé du dépôt de dossier ;*
- *l'accusé de réception ;*
- *la réalisation des visites, en plus des contre-visites dans certains cas ;*
- *la vérification de l'absence de risques pour la sécurité et la santé immédiats ou à long terme ;*
- *le conseil par rapport au diagnostic de performance énergétique. Il est vrai que je ne vous en ai pas parlé. Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2023, tout logement ayant un diagnostic de performance énergétique classé G ne peut être loué ;*
- *le rappel des obligations et des droits, puisque nous procédons ainsi régulièrement ;*
- *les réunions avec d'autres Communes, la CACP et d'autres administrations. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci, Marie-Claude. Je pense qu'il est, d'une part, important de voter les dispositifs et de voir ensuite leur mise en œuvre concrète, à savoir s'ils touchent et remplissent les objectifs que nous nous sommes collectivement fixés. Cela nécessiterait, dans le cas contraire, de les adapter.*
Je crois que s'agissant du permis de louer, une efficacité se manifeste, le besoin est important. Le diagnostic est peut-être moins grave que nous l'aurions pu imaginer en termes de marchands de sommeil et d'infractions.
Je note également, là encore, le cercle vertueux qui conduit à une prise de conscience et à une responsabilisation collective, y compris des Pontoisiens. Les dérives et les pratiques qui devaient être dénoncées et signalées le sont, avec une réactivité du service d'hygiène et sécurité, sous la houlette de Marie-Claude que je salue. Il ne s'agit que du début, parce que le périmètre – comme vous le savez – a vocation à évoluer et à tourner au fur et à mesure de sa mise en œuvre.
Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de passer à la note 2-1 qui consiste à la présentation et au débat ou au rapport d'orientations budgétaires dans un contexte jamais vu. Autant vous dire que ce que nous allons vous présenter sera peut-être démenti dans 48 heures. Nous essayons de donner notre maximum. Je vous rappelle que le budget sera voté le 23 mars. »

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art.9 et 10 du règlement intérieur)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) POUR LA COMMUNE ET LES PARCS DE STATIONNEMENT – ANNÉE 2023

Monsieur LAMBERT : *« Merci, Madame Le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Après ces trois informations qui ont déjà fait l'objet de plusieurs questions, que va être le ROB ? Je rappelle qu'il s'agit d'un document à la destination de nous, les élus, mais aussi de la population. Il est présenté, pour cette raison, dans cette instance. Il statue sur l'état et les orientations budgétaires que nous voterons au mois de mars. Cela nous permet de déterminer nos marges de manœuvre financière par politique publique, mais aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et tout cela en conservant nos ratios financiers qui sont la base de notre pérennité financière.*
Le but est d'adapter Pontoise au budget et aux évolutions du budget qui sont nombreuses, en effet, en ce moment. Elles sont fortes en impact et nous allons le voir à travers ce plan, tout d'abord, par le contexte national, puis par ce que la loi de finances nous a proposé pour 2023, enfin par le contexte local pontoisien et

les orientations.
Dans le contexte national, nous l'avons dit, cette situation est totalement inédite. Elle ne ressemble à aucune autre du passé. Nous avons perdu de vue l'inflation depuis une quarantaine d'années, mais elle n'est pas le seul impact que nous subissons actuellement. Les données évoluent sans cesse. Des réglementations, des soi-disant protections sont proposées mais qui, dans leur décret d'application, tardent à nous donner des mécanismes qui nous permettent de voir clair. Nous sommes soumis à un nombre inédit d'incertitudes, de risques et d'aléas.
Nous voyons bien que le « quoi qu'il en coûte » de l'État aura pour conséquence, malheureusement, une pression accrue vis-à-vis des finances des collectivités locales. Elles ne peuvent pas pour autant, aujourd'hui, être qualifiées de déficitaires, puisque nous n'en avons pas la possibilité, contrairement à l'État.
Sous forme de pictogrammes, quelques points clés : l'inflation est importante et représente 5,9 % pour la France. L'autre taux important est celui qui sera repris dans le cadre de l'augmentation des bases financières, à hauteur de 7,1 %.
Concernant l'endettement, nous sommes partis pour avoisiner très prochainement les 3 000 milliards d'euros d'endettement pour le pays. Je rappelle que lorsque nous étions à 2 000 milliards d'euros déjà, nous nous inquiétions des notations du pays. Cela a pour incidence d'élever les taux d'intérêt des financements. Ces taux aujourd'hui, pour information, sont de 2,5 % alors qu'ils étaient négatifs il y a deux ans.
S'agissant de la croissance :

- *la croissance mondiale avoisine les 3,2 % ;*
- *la croissance de l'Europe représente de 4 % ;*
- *la croissance de la France dans ce contexte est toujours un peu moindre, à 2,6 %.*

À part l'inflation en hausse, nous avons aussi ce contexte géopolitique à 2 000 km de nos frontières qui nous impacte énormément, aussi bien dans l'achat de nos énergies, de nos consommations d'électricité et de gaz, que dans nos achats généraux de la Ville. Certaines chaînes logistiques sont actuellement perturbées par ce contexte géopolitique.
L'énergie présente de fortes variabilités, avec plus de 2,5 millions d'euros de différence entre le prévisionnel 2023 et la consommation 2022. Je parle en valeur et non pas en volume. Cette dernière consommation 2022 avait déjà été d'un million d'euros de plus par rapport à celle de 2021. Vous constatez donc cet écart en deux ans, de + 3,5 millions d'euros, représentant 10 % de notre budget de fonctionnement.
Le mix énergétique, les efforts de la Ville et nos contrats peuvent diverger avec d'autres chiffres d'autres collectivités territoriales, mais nous sommes aujourd'hui dans ce rapport.
Toute la partie des ressources humaines a pour caractéristique le dégel du point d'indice qui a été fort impactant. Cela représente environ 800 000 € pour la Commune. Nous avons eu aussi, au cours de l'année 2022, la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et un réajustement, un alignement des minima sur celui du SMIC qui a été assorti de diverses revalorisations. L'écart vis-à-vis de nos dépenses en ressources humaines à effectif constant est d'un million d'euros.
Que nous propose la loi de finances pour 2023 ? Je vous laisse d'abord lire la petite phrase pour en prendre connaissance ».

Madame LE MAIRE : *« Il faut que nous trouvions un autre chemin. »*

Monsieur LAMBERT : *« En résumé, une crise est aussi une opportunité, donc voyons le verre à moitié plein – comme le dit Madame Le Maire – et soyons ambitieux sur la route que nous avons devant nous. Cette phrase a été dite par un psychologue suisse de la fin du XIXème - début XXème siècle.*
Les mesures phares de la loi de finances pour 2023, opportunité ou effet d'annonce ? Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un effet d'annonce, un filet de sécurité, certes qui permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien de l'État, sauf que les seuils exigés ne sont pas atteignables par énormément de Communes. Et de toute façon, les Communes qui l'atteindraient ne seraient pas forcément en bonne situation financière.
Je rappelle que ce seuil est de - 25 % d'épargne brute 2022 par rapport à 2021. Il s'agit, pour 2023, d'aider les Communes qui auraient encore une baisse de 15 % par rapport à l'épargne brute 2022. Tout cela, de toute façon, ne nous serait versé qu'en 2024, sur la base d'une enveloppe à diviser en fonction du nombre de communes qui pourraient y prétendre.
L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives professionnelles sera reportée. Nous avions aussi, depuis de nombreuses années, évoqué un calendrier de révision des valeurs locatives vis-à-vis des locaux d'habitation. Nous avions travaillé, avec l'Agglomération, une harmonisation des taux qui devait nous rapporter 130 000 €. Ce calendrier est, pour le moment, reporté de deux ans.
Concernant la péréquation et la dotation, ce qu'on appelle communément la DGF, il est vrai qu'une enveloppe de 335 millions d'euros a été abondée pour la France. Je vous laisse donc deviner ce que ce montant représente à l'échelle d'une commune comme Pontoise.

Nous aurions, malgré tout, une augmentation en DSU et nous verrons tout à l'heure à quelle hauteur. Je rappelle que – même s'il ne s'agit pas d'un fait nouveau – nous vivons, à travers ces dotations, la suppression au FPIC qui nous ampute de pratiquement 400 000 € entre ce que nous percevions et ce que nous contribuons aujourd'hui.

Le bouclier tarifaire est relié directement aux énergies, mais il s'adresse surtout aux communes de moins de 2 millions d'euros et de moins de 10 employés. Nous ne sommes donc pas concernés. Il nous est impossible de l'évaluer financièrement à ce stade.

D'autres créations de mécanismes de prise en charge partielle relatives aux tarifs de l'énergie existent, mais aujourd'hui, nous en sommes encore à essayer de comprendre les mécanismes, même si nous espérons, malgré tout, pouvoir bénéficier de quelques subsides.

Pour que Pontoise soit éligible à ce filet de sécurité, nous devions produire - 25 % d'épargne brute, ce qui ne sera pas le cas, puisque nous serons à - 19 %. Notre épargne se dégrade, mais en plus, nous sommes inéligibles à ce type de filet de sécurité.

Quant aux péréquations et dotations, la DSU de Pontoise va en effet évoluer de 5 %, soit de 80 000 malheureux euros. La dotation forfaitaire va rester malgré tout stable, alors que les années précédentes, elle était liée à un écrêtement de 80 000 €.

Quel est notre contexte local ? Je vais, tout d'abord, vous évoquer les faits marquants :

1. *la reprise de l'investissement ;*
2. *dans notre effectif d'agents toutes catégories : une continuité dans une politique GPEC qui a une vocation qualitative. L'exemple du service d'hygiène et sécurité a été donné tout à l'heure avec la mutation interne d'agents motivés pour exercer de nouvelles missions ;*
3. *le démarrage de l'évaluation financière des politiques locales : notre nouvelle direction générale nous aide à construire des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision qui nous permettront de prendre des décisions politiques plus affinées ;*
4. *le lancement d'un certain nombre d'audits relatifs, par exemple, aux tarifs de l'organisation du service d'éducation et au schéma directeur énergétique. Fort de ces constats et de ces recommandations, la hiérarchisation des actions est en cours ;*
5. *le démarrage de l'ANRU concernant le quartier de Marcouville est un véritable fait marquant pour Pontoise en 2022.*

Nous nous attachons à garder notre trajectoire, avec une stratégie financière claire et des valeurs cadres qui sont celles que nous avons déjà répétées plusieurs fois, notamment d'avoir :

- *un taux d'épargne minimum à 7 % ;*
- *une capacité d'endettement bien inférieure à 10 ans ;*
- *un niveau fort d'investissement : malgré le contexte économique, les investissements restent notre priorité pour redynamiser ce territoire de Pontoise et ces orientations nous distinguent de nombreuses collectivités territoriales ;*
- *une recherche continue de cofinancement : Pontoise affecte une personne à temps plein dessus. Celle-ci a trouvé 2,2 millions d'euros de cofinancement sur les 9 millions d'euros d'investissement en 2022. Cela représente 25 % du montant de nos investissements ;*
- *des ambitions marquées qui vont trouver une traduction dans notre plan d'action 2023, même si vous n'aurez que prochainement la ventilation vis-à-vis de la transition énergétique, du développement durable et de l'écologie en général.*

Cet histogramme, extrêmement important, expose nos recettes réelles de fonctionnement en vert, nos dépenses en rouge et notre épargne brute en blanc. Nous constatons tout de suite que nos recettes et nos dépenses évoluent très fortement. La partie rétrospective et celle de la prospective à partir de 2023 montrent que notre trajectoire en matière d'épargne brute est compliquée.

Notre cadrage budgétaire a été effectué de manière à regarder nos dépenses, à les prioriser vis-à-vis des services et des prestations à la population. Cela fut, malgré la lettre de cadrage, extrêmement difficile, vu que nous sortons d'une situation où nos charges courantes de fonctionnement ont été rabotées à différentes reprises pendant ces presque dix dernières années, tout du moins depuis que les dotations ont subi de graves baisses à partir de 2014.

Ainsi :

- *nous avons travaillé sur un plan de sobriété qui vous a été présenté. Celui-ci est un facteur d'économie important.*
- *De par les indications intéressantes, notamment d'ores et déjà en termes de consommation de l'électricité, nous restons positifs vis-à-vis du volume.*
- *Il est vrai que la DSP joue un rôle dans les augmentations de la masse financière, puisque nous percevons le stationnement en voirie et les redevances que nous rendons quand même derrière ;*
- *l'ouverture de la crèche Bossut ;*

- *un nouveau groupe scolaire à partir de 2025.*

Au vu des niveaux d'épargne, il convient vraiment d'étudier les possibilités afin d'optimiser nos recettes de fonctionnement. Celles-ci se présentent sous plusieurs aspects. Tout ce qui est dotation est très contraint et nous n'avons aucun moyen d'action. Nous travaillons la refonte totale des tarifs pour la rentrée 2023. J'ai entendu, ces derniers temps, certains élus demander si l'épargne brute était un objectif ou de moyens. Il s'agit clairement d'un objectif. Nous sommes tenus de produire 4 millions d'euros d'épargne brute afin de lancer – si nous le pouvons, grâce à la recherche de cofinancements – notre programme d'investissement. Il ne s'agit en aucun cas de moyens et nous ne dépensons pas au gré de ce qu'il nous reste. Pontoise a entretenu trop longtemps un rythme d'investissements ne permettant pas au patrimoine d'être suffisamment revalorisé.

La fiscalité va être regardée avec beaucoup de professionnalisme concernant l'éventuelle détermination d'un nouveau taux de TFPB.

Quant à la situation de notre dette :

- *elle s'élève aujourd'hui à 17,6 millions d'euros sur 15 emprunts ;*
- *notre durée moyenne de vie résiduelle est de 11,3 années ;*
- *notre taux moyen est à 2,14, donc inférieur aux collectivités de même strate ;*
- *notre capacité de désendettement pour 2022 sera de 3,2 ans, donc très inférieure aux 10 ans. Si l'épargne brute baisse et que le montant de la dette augmente, ce ratio se dégradera très vite.*

Le budget annexe « parc de stationnement » est un exercice obligé dans le cadre du ROB. Nous n'avons, toutefois, rien à présenter étant donné que ce budget est simplement porteur de la dette du parking Jean-Luc Maire. À part rembourser la dette, nous n'avons donc pas d'autres orientations.

Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de prévoir, mais de le rendre possible. Nous avons fait un petit clin d'œil avec une projection à horizon 2032. Vous nous en excuserez, mais le but est de vous montrer que notre ambition consiste à travailler sur le moyen et le long terme.

Dans les orientations de Pontoise pour 2023, Madame Le Maire a évoqué, lors de ses vœux, le fameux fil rouge. J'ai vu qu'il a été repris dans une tribune. Nous avons d'ailleurs deux thématiques de ce fil rouge qui sont, en théorie, des compétences régaliennes. Depuis de nombreuses années maintenant, l'État se reporte sur les collectivités territoriales, sur la sécurité et aussi actuellement sur la santé. Ce désengagement progressif met à mal les budgets communaux qui doivent répondre. La présentation de François en est un exemple.

Je ne vais pas développer la sécurité, je crois que François a tout dit. En résumé :

- *nos 21 postes de PM seront armés, ce qui leur permettra de sortir pendant des amplitudes horaires plus larges et 7j/7.*
- *Notre CSU évolue pour passer de trois à six agents. Le CSU va vraiment avoir une fonction nouvelle et plus importante :*
  - *il va recevoir les appels des administrés ;*
  - *il va déclencher les interventions PM ou interventions communes avec la police nationale ;*
  - *il va surtout couvrir ses interventions à travers son visionnage pour indiquer et protéger nos agents de police.*
- *La vidéoverbalisation a été indiquée.*

À propos de la santé :

- *la mise en place d'aides financières vous a été présentée lors du précédent Conseil. Un budget de 50 000 € a été engagé dans une stratégie médicale ayant pour objectif une attractivité. L'attractivité, pour moi, n'est pas un mot déplacé. Oui, nous travaillons et nous assumons travailler à l'égard de l'attractivité de Pontoise ;*
- *l'ouverture d'une nouvelle Maison médicale en centre-ville ;*
- *l'ouverture d'un guichet unique administratif pour les professionnels de santé afin de les aider dans leur arrivée à Pontoise ;*
- *notre manager de ville se voit renforcé, dans sa mission, avec des tâches ressemblant fortement à celles de l'attractivité commerciale ;*
- *dans le cadre de la « Semaine bleue », la proposition d'un village bien-être pour nos seniors.*

Pour ce qui est de la transition énergétique, nous avons un certain nombre d'orientations, notamment :

- *les plantations d'arbres, dont quelques-unes sont en cours et l'écoquartier de Bossut en bénéficiera.*
- *Nous avons une nouvelle façon de travailler nos voiries avec une désimperméabilisation à l'instar du nouveau boulevard Jacques Tête. Ce processus sera reproduit dans les autres travaux d'investissement en voirie.*
- *Dans le cadre du SDAL, nous avons également travaillé les trames noires, vertes et bleues qui seront déclinées dans le nouveau PLU.*
- *Quant à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, pour l'instant, nous sommes encore au stade des recommandations et de leur insertion dans un PPI de transition énergétique. Ce PPI vous sera présenté ultérieurement. Ce focus de transition énergétique nécessite de nombreux*

arbitrages.

S'agissant de la poursuite du déploiement des mobilités douces, Léna nous a déjà présenté toute la partie cyclable. Nous pouvons également évoquer le travail de notre empreinte carbone, à travers la gestion de notre flotte de véhicules qui est en cours.

Le fil rouge n'est pas le seul fait marquant. Pour 2023 :

- *nous sommes extrêmement confiants par rapport à l'obtention de l'accord qui nous permettra d'avoir une « Action cœur de ville » à Pontoise.*
- *Notre politique prioritaire concerne un renfort budgétaire de la partie « sport et jeunesse ».*
- *Toutes nos autres politiques publiques seront déclinées, comme d'habitude, avec autant de moyens, comme je l'ai dit tout à l'heure.*

L'« Action cœur de ville » sera une lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Nous dynamiserons et nous retravaillerons l'offre commerciale vis-à-vis de ce secteur. Les espaces publics seront requalifiés en fonction des objectifs poursuivis.

S'agissant de la politique prioritaire « sport et jeunesse » :

- *nous insisterons à propos de la rénovation du stade Jean Lousteau qui débute afin d'en avoir un neuf en septembre ;*
- *démarrage de l'installation de la Maison des jeunes dans la partie opposée à la PM actuellement ;*
- *nous programmerons des actions et des animations diverses en rapport, par exemple, avec la Coupe du monde de rugby à partir de septembre et avec le skate park qui est un excellent équipement très attractif de la Ville.*

Place au débat. Merci pour vos questions. »

Madame LE MAIRE : *« Je voudrais, juste avant le débat à proprement parler, remercier Laurent LAMBERT. Cet exercice est compliqué. Ceux qui ont eu à l'exercer préalablement, le savent. Il ne s'agit pas encore du vote du budget, mais des orientations. L'idée n'est pas de rentrer dans le détail. Nous en aurons l'occasion au Conseil municipal de mars. Je voudrais remercier les services financiers de la Ville qui, comme je crois à peu près tous les services qui s'occupent de finances actuellement, s'arrachent un peu les cheveux. Il est pénible d'arriver à prévoir des orientations quand les données nous manquent ou quand cela change jour après jour, voire heure après heure.*

Je rappelle que ce matin même, devant la Préfecture, près de 200 élus locaux, Maires notamment, manifestaient pour contester les choix, les orientations et surtout les décisions unilatérales et sans concertation de l'État. Nous avons, pas plus tard que la semaine dernière, découvert au travers d'une interview quasiment entre deux portes, qu'à l'occasion de la réforme de la retraite, l'État envisageait de faire porter une hausse des cotisations patronales aux employeurs territoriaux. Pour une ville comme Pontoise, cela représente encore 100 000 € supplémentaires, sans aucune concertation ni compensation. Vu notre réaction, un rétropédalage s'est passé, disant que peut-être, l'État compenserait. Cela revient à ce que disait Laurent, à savoir les dispositifs supposés être mis en place relèvent davantage d'effet d'annonce qu'autre chose. Nous voulons voir très concrètement, en tout cas, comment cela peut se traduire. Nous sommes dans un contexte jamais vu, comme tu l'as dit.

Merci à tous ceux qui s'attellent à ce travail extrêmement complexe, qui va nécessiter encore beaucoup de réactivité et de travail sur mesure jusqu'au dernier moment de la préparation de ce budget. Je m'arrête et je laisse la parole aux uns et aux autres qui souhaitent intervenir. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Je vous remercie pour la présentation qui est assez différente du rapport qui nous a été donné. Celui-ci est plus complet en termes de chiffres. L'important reste toutefois les informations que nous avons pu appréhender dans la note transmise.*

Nous avons quelques remarques. Nous ne contestons pas que l'exposé des contraintes, qui sont imposées par les décisions actuelles et antérieures des gouvernements de droite comme de gauche, est une réalité avec laquelle il est de plus en plus difficile, pour les collectivités, de réaliser les actions et les travaux souhaités donc, bien évidemment, de constituer des budgets. À cela s'ajoutent – telle est aussi la réalité – les conséquences du Covid et de la crise énergétique due à la guerre en Ukraine. Il est enfin rapporté dans le rapport une incertitude qui pèse sur Pontoise à propos du filet de sécurité des dépenses énergétiques tant que les ratios de marge brute et de potentiel fiscal ou financier ne seront pas connus et validés. Notre chance d'y avoir droit est moindre. En clair, nous partageons le fait que ce budget comporte des incertitudes et des risques dont la Municipalité devra tenir compte.

Concernant le rapport qui nous a été adressé, je n'interviendrai pas au sujet du contexte national, dont les références portent majoritairement sur des comparaisons avec les exercices 2020-2021 qui doivent être considérés comme exceptionnels, du fait de la crise sanitaire ou parfois en rapport avec 2022 qui est aussi un exercice exceptionnel du fait de la crise énergétique.

Quant à la situation financière de la Ville, nous partageons globalement les objectifs de ratio que souhaite maintenir la majorité, nous nous inquiétons cependant de voir une forte baisse du taux de marge brute en 2023 sur 2022. Ce dernier perdrait, en effet, 32 % passant de 11,4 % à 7,7 %, avec une perspective d'être, dès 2026 à 7,1 %, à la limite de ce qui est régulièrement admis, c'est-à-dire le taux de 7 % qui a été évoqué. Nous notons, d'ailleurs, que lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, il avait été prévu un taux de 12,5 % de marge brute qui est supérieur à ce qui a été, a priori, annoncé comme réalisé. La perspective de l'année dernière ne s'avère pas être la réalité, puisque cela présente un point d'écart. Avoir encore un point cette année nous mettrait en dessous des 7 % prévus aujourd'hui.

Concernant la capacité de désendettement, la Ville de Pontoise présente historiquement un taux bien plus favorable que celui de la strate des communes comparables. Ce dernier devrait, malheureusement, doubler si nous nous référons à votre tableau. Il reste, certes, nettement inférieur au seuil des 10 ans entre 2022 et 2026, mais il faut noter qu'il persiste une forte incertitude quant au coût des matériaux qui pourrait amener la Ville à devoir recourir plus fortement à l'emprunt qui a été retenu dans les orientations, afin de financer les opérations engagées et programmées. Il s'agit donc, là encore, d'une potentielle aggravation de cette capacité de désendettement. Les incertitudes qui pèsent mettent ces ratios en évidente fragilité.

En ce qui concerne le chapitre relatif aux ressources humaines, si nous comprenons que les statuts sont différents d'avec les agents de la fonction publique, nous déplorons que les effectifs « cabinets et assistantes maternelles » aient été retirés des comparaisons. Un tableau complémentaire – puisqu'il fallait le présenter de manière différente – les regroupant, comme pour les exercices précédents, rendrait l'analyse plus complète. La masse des assistantes maternelles est susceptible d'être non négligeable. Nous notons aussi une baisse significative des postes pourvus dans la filière technique. Nous voudrions donc savoir si les tâches effectuées par les postes supprimés ne se retrouvent pas transférées dans des prestations extérieures, le but étant de mesurer plus précisément les conséquences budgétaires que cela aurait au niveau de tous les chapitres confondus. Il est possible de retrouver ce que l'on a en moins en masse salariale, dans les autres charges de fonctionnement.

S'agissant de la filière de la police municipale, nous avons bien entendu la présentation de Monsieur DAOUST annonçant une augmentation des effectifs. Même si la note 3.4 est sans débat, nous constatons que les tableaux présentés énumèrent 22 postes pour 2022, avec 18 pourvus et en 2023, 22 postes avec 17 pourvus. Cela signifie que nous sommes loin d'une réelle évolution telle qu'elle est envisagée. Même s'il faut tenir compte du fait que la délégation de stationnement conduit à la réduction d'ASVP, mais à l'augmentation de policiers municipaux, nous notons une stagnation au niveau de la filière, telle que présentée dans la note 3.4. Il se peut que celle-ci ne soit pas conforme à la réalité.

S'agissant des orientations présentées par domaine et détaillées d'ailleurs dans le document qui nous a été remis, il manque cruellement une approche relative à la politique volontariste que nous attendons de la majorité dans le domaine de l'environnement. Il me sera rétorqué – j'en suis certain –, que cela est présent dans l'ensemble des domaines et que 900 000 € sont consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments. J'ai compris qu'à l'heure actuelle, nous n'en étions encore qu'aux préconisations et j'ignore si ce montant sera réellement engagé en 2023. Je vois que Monsieur GUERY me fait signe de la tête, donc je m'en réjouis.

Nous réitérons toutefois notre demande afin qu'à chaque étape budgétaire, une présentation détaillée des actions et travaux engagés ou programmés dans ces domaines soit réalisée en Conseil municipal. Laurent LAMBERT nous a promis, lors d'un Conseil municipal, qu'il en sera ainsi lors de la présentation du compte administratif 2022. Nous attendons avec impatience l'occasion d'en mesurer la réalité.

Si nous nous référons, enfin, au crédit qu'il est envisagé de consacrer au profit de la jeunesse, nous considérons que les jeunes pontoisiens mériteraient sincèrement plus pour pouvoir se sentir pris en compte par votre majorité. Nous ne retrouvons en effet que bien peu d'actions et de créations d'équipements, puisque cela se résume par l'acquisition, déjà prévue au précédent mandat, d'un pavillon au sein de la ZAC Bossut pour y installer une Maison des jeunes et par l'achat de nouveaux équipements pour l'Espace les Cordeliers. Je n'invente rien, cela figure dans le rapport.

Je vous remercie pour votre attention. J'attends les réponses aux questions que cela peut amener. Je ne doute pas que j'en aurai ».

Madame LE MAIRE : *« Je vais juste répondre d'emblée vis-à-vis de deux sujets qui m'ont fait un peu bondir : le premier touche la politique jeunesse. Je n'aurais pas la cruauté de sortir des procès-verbaux de l'ancienne mandature avec les interventions de Monsieur BOURDOU – auxquelles je souscrivais d'ailleurs, bien que nous n'ayons pas été dans les mêmes groupes à l'époque – regrettant le manque d'ambitions. Il n'existait même pas, de toute évidence, de service Jeunesse au niveau de la Ville de Pontoise. La réponse de Monsieur SEIMBILLE, adjoint aux finances de l'époque, était : « C'est ventilé » – je cite.*

Je me permets de sourire pour cette raison. N'y voyez aucune méchanceté de ma part, mais parfois plus c'est gros, plus cela marche. Nous avons décidé, au contraire, d'identifier une vraie politique jeunesse en tant que

telle. Nous avons aujourd'hui un service Jeunesse qui fonctionne. Les effectifs consacrés à l'Espace les Cordeliers y travaillent. Nous allons créer la Maison des jeunes pour laquelle nous nous sommes engagés. Un certain nombre de crédits, à travers les animations, y sont dédiés.
Nous pouvons les juger d'insuffisants. Il est certain que tout peut être toujours insuffisant, mais de là à dire que les jeunes pontoisiens mériteraient mieux que ce que nous entreprenons, venant de vous, Monsieur SEIMBILLE, je le trouve assez fort de café. Je m'arrêterai là. »

Monsieur SEIMBILLE : Hors micro.

Madame LE MAIRE : *« Je m'étais exprimée, à l'époque, sur le sujet en disant qu'effectivement, je trouvais que la ventilation avait bon dos.*
Concernant les effectifs de PM, je me retourne vers les services, mais je pense qu'il s'agit d'une erreur matérielle, puisqu'au contraire, nous serons à effectif plein pour 2023. Là aussi – je m'excuse, certains pourraient croire que nous avions préparé ce Conseil municipal ensemble – je me réfère à des questionnements ou à des réactions de Monsieur BOURDOU de l'époque qui disait que la majorité municipale s'enorgueillissait d'une volonté marquée en matière de sécurité, mais que les effectifs baissaient. Cela s'était avéré. Nous avons, aujourd'hui, 21 postes ouverts et nous allons avoir 21 postes pourvus pour la première fois depuis très longtemps. François DAOUST a rappelé que l'ensemble de la politique qui a été lancée et menée, avec évidemment les moyens qui vont à la clé, n'y est pas pour rien.
Je voulais répondre précisément par rapport à ces sujets, mais je laisse Laurent LAMBERT compléter vis-à-vis des autres points abordés. »

Monsieur LAMBERT : *« En dehors des réponses qui viennent de vous être fournies, je note votre inquiétude partagée à l'égard d'un certain nombre de sujets ; inquiétude qui est légitime et que nous partageons. Nous sommes vigilants, dans les prospectives, à intégrer ce que vous avez mentionné, tout au moins l'inflation des matériaux qui affecte chaque jour nos achats, que ce soit sur des marchés récurrents ou des marchés de travaux. Nous l'intégrerons, bien entendu, dans les chiffrages de notre PPI.*
Concernant le taux de marge brute, il est évident que les montants d'épargne brute proposés dans ce ROB ne tiennent pas compte d'évolutions de recettes éventuelles. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce sujet est important.
Quant à la partie des RH et le fait qu'il existe 207 filières techniques au lieu de 218, il est vrai que, par exemple, concernant les espaces verts, nous avons recouru à de la prestation extérieure pour les tontes ou vis-à-vis d'un certain nombre d'actions. Sébastien a peut-être une explication complémentaire à ce propos.
En résumé, je vois malgré tout de nombreux points de convergence, que ce soit parmi les constats ou les inquiétudes. Il est légitime que vous ayez des interrogations supplémentaires. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Je note dans la présentation que Laurent LAMBERT a évoqué la nécessité de travailler les recettes. Dans les deux pistes évoquées – encore une fois, je ne me réfère qu'à ce qui a été dit – la refonte des tarifs et la fiscalité sont les seules qui pèsent sur les Pontoisiens. J'espère que nous ne réfléchissons pas à amortir la baisse de la marge brute uniquement vis-à-vis de ces postes.*
J'ai noté avec intérêt, d'ailleurs, que la Mairie est encore plus regardante concernant la recherche de subventions pour couvrir les investissements. Cette action est bienveillante, mais n'est pas toujours simple, parce que toutes les collectivités ont des difficultés. Elles n'ont pas, pour autant, ouvert plus largement les porte-monnaies. J'ignore, d'ailleurs, si dans certains des projets que porte Pontoise, nous ne serions pas possiblement éligibles au fonds européen, même s'il est très compliqué de les obtenir. Le versement regorge encore plus de contraintes. »

Madame LE MAIRE : *« Je vous rassure que tous les leviers sont actionnés. Nous n'économiserons pas en la matière. Je suis heureuse que vous évoquiez les fonds européens qui sont un sujet que je connais bien. À propos des fonds structurels qui sont, comme vous le savez, gérés par la Région – puisque la délégation revient à l'État – les programmes ont été simplifiés pour, d'une part, les rendre plus visibles. Le règlement a, d'autre part, été modifié pour pouvoir porter des projets encore plus lourds. Vous pouviez, avant, demander des fonds européens y compris pour des dossiers de 25 000 €. L'expérience a montré que pour obtenir 10 000 € des fonds européens, vous pouviez dépenser 12 000 € en frais de gestion. Cela relevait de l'absurdité et mettait même en difficulté certaines structures. Tout cela a été retravaillé et reconfiguré. Nous allons maintenant porter des projets de plus grosses ampleurs, ce qui me semble avantageux en termes de gestion.*
En deuxième point, parmi les thématiques et les axes à privilégier dans la programmation européenne et régionale, y figure la transition énergétique. L'objectif de Pontoise, à travers Léna qui multiplie les réunions actuellement avec la Région, est d'aller chercher, de monter tous les dossiers qui nous permettront d'obtenir

des financements complémentaires en la matière. Nous poursuivons le même objectif. »

Monsieur BOMMENEL : *« Nous nous accordons sur le fait que l'année 2023 est pleine d'incertitudes tant du côté des recettes que des dépenses. Certains des problèmes évoqués sont, cependant, le résultat des politiques menées dans les années précédentes. La Ville avait décidé de ne pas recourir, en 2021 et en 2022, à l'emprunt alors que les taux étaient particulièrement bas, voire en dessous de 1 %. Elle va devoir maintenant y recourir à des taux supérieurs à 3 %, ce qui n'est, évidemment, pas une bonne affaire, à un moment où ses marges de manœuvre se rétrécissent et ses besoins d'investissement sont importants. Elle s'oblige maintenant, en conséquence, à limiter ses efforts d'investissement.*
Le PPI que vous nous avez présenté n'augmente que de 2 % par rapport à 2021. Il était, à ce moment-là, à 50,2 millions d'euros et vous avez présenté un PPI à 51,4 millions d'euros. Cela ne compensera pas l'inflation et dans ces conditions, les promesses d'investissement en termes de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique auront bien du mal à améliorer ces situations.
Il s'avère aussi, par ailleurs, que faute d'avoir pu conserver ses médecins, la Municipalité doit maintenant investir un million d'euros dans une nouvelle Maison médicale pour en attirer de nouveau. Je pense que nos difficultés ne sont pas simplement liées au gouvernement ni à la situation économique.

Madame LE MAIRE : *« Je pense qu'un contresens total subsiste ou alors je ne suis vraiment pas sûre de vous suivre par rapport aux investissements. Vous nous reprochez d'avoir un PPI finalement supérieur à celui que nous avions présenté. Nous sommes, au contraire, en train de vous dire que malgré les difficultés, nous avons la conviction – et je peux vous dire qu'il n'en est pas ainsi partout – qu'il faut maintenir le cap de l'investissement et à la fois l'amplifier. Vous nous reprochez de ne l'augmenter que de 2 %. Excusez du peu, parce que j'ai plutôt tendance, autour de moi, à entendre des villes – et je pense qu'il s'agit d'une grave erreur – dire : « On arrête d'investir pendant un an, sinon notre PPI se décalera à 2028, 2029, 2030 ». Au lieu de nous dire : « Bravo ! Vous maintenez votre PPI », vous nous reprochez de l'augmenter de 2 %. Excusez-moi, je trouve cela très fort de café.*
Je pense qu'il était très difficile pour vous de reconnaître finalement l'effort fourni par cette majorité de rester ambitieuse pour Pontoise et pour les Pontoisiens. Nous assumons, effectivement, d'avoir un taux d'investissement qui reste très élevé et même un tout petit peu supérieur par rapport aux premières estimations que nous vous avions présentées.
S'agissant de la Maison médicale, d'abord, vos informations datent un peu, car la situation évolue. J'ai lu certaines tribunes et il paraît que nous manquons d'anticipations. Dire cela est un peu facile, également. C'est précisément pour anticiper que nous sommes la seule ville du Département, voire peut-être de la Région, à avoir ce plan d'attractivité – qui, apparemment, serait un gros mot – en matière médicale. Comme je l'ai dit dans mes vœux, il était hors de question, alors même qu'il s'agit d'une compétence de l'État, de rester les bras croisés.
Je pense que certains doivent avoir un peu mal à la tête en se couchant le soir, car j'y vois plusieurs contradictions. Nous manquons d'anticipations d'un côté, mais on nous reproche d'intervenir de l'autre. Nous sommes, en tout cas, heureux de pouvoir porter ce plan d'attractivité de la Ville, dont on voit déjà ses fruits, puisque nous commençons à avoir des appels entrants de médecins qui viennent se renseigner pour s'installer à Pontoise. Je trouve que cette démarche doit être consolidée et amplifiée.
Je pourrais encore vous parler d'un certain nombre d'autres sujets, mais je ne suis pas sûre de vous suivre dans vos raisonnements qui me paraissent un peu contradictoires. J'ignore si tu veux rebondir, Laurent. »

Monsieur LAMBERT : *« J'interviens pour un autre point que vous avez évoqué, Monsieur BOMMENEL, notamment l'emprunt. Le jour où vous serez aux commandes d'une collectivité territoriale, vous saurez que nous n'empruntons pas pour spéculer. Nous n'empruntons pas lorsque les taux sont bas pour réaliser des réserves d'argent. Cela ne fonctionne pas ainsi.*
Je préciserai aussi que le Covid nous a permis d'avoir une marge brute supérieure. Les fonds de roulement obtenus ont, d'ailleurs, fait l'objet d'une remarque de la part de la CRC sur le fait de les diminuer et raison pour laquelle aucun emprunt n'a eu lieu en 2021 et en 2022. »

Madame CHAMBON : *« Pour ce nouveau ROB, nous avons deux satisfactions et une grosse déception. Nous nous réjouissons de voir enfin apparaître la santé comme axe prioritaire à côté de la sécurité et de l'environnement. Cela ne l'était pas avant, même si cela répond à des projets qui devaient avoir lieu, puisque la Maison médicale est déjà actée au niveau du plan d'attractivité. Vous ne prenez donc pas trop de risques quant à sa mise en place.*
Il manque cependant encore l'axe de prévention et de promotion de la santé, donc de l'anticipation des problèmes de santé et notamment la santé environnementale dont nous avions parlé lors d'un précédent

Conseil municipal. Vous disiez avoir vraiment conscience de cette importance.
La deuxième satisfaction est de voir la transition énergétique aux côtés de la sécurité et de la santé. En voyant cependant les orientations 2023 vers Pontoise 2032, je pensais qu'il s'agissait de l'agenda de développement durable 2030, mais Monsieur LAMBERT confirme apparemment que non. Vous parliez d'autres choses que d'écologie, ce qui me déçoit. »

Monsieur LAMBERT : *« Ne vous inquiétez pas, nous serons au moins à 30 % en 2030. »*

Madame LE MAIRE : *« Il se peut que Sébastien ou Léna souhaite intervenir. Je pense que comme ces deux volets ont un impact important vis-à-vis de notre investissement, nous les présenterons séparément.*
J'aimerais profiter de l'occasion pour vous dire que sur le plan à la fois financier et énergétique, nos efforts collectifs portent, puisque nous sommes à 800 000 kWh de consommation en moins depuis l'entrée en vigueur de notre plan de sobriété. Je n'ai pas encore la traduction complète en factures, puisque vous savez qu'elles arrivent plus tard. Nous savons, malgré tout, que ces 800 000 kWh de moins se traduiront par une augmentation de la facture pour la période d'octobre et de novembre par rapport à 2021. Décembre est inclus, ce qui n'est quand même pas négligeable, puisque je vous rappelle que cette période était relativement fraîche, pour ne pas dire froide. Cela montre que les efforts se traduisent en une réalité. La facture continue, malgré tout, d'augmenter.
Hors économie, je rappelle que notre projection est de passer de 1,2 million d'euros à 4,1 millions d'euros. Avec les économies, nous espérons être à 3,9 millions d'euros, à 3,7 millions d'euros ou à 3,8 millions d'euros. La présentation de Laurent LAMBERT montre bien que nous allons être autour de 2,8 à 3 millions d'euros supplémentaires de dépenses énergétiques, ce qui est considérable. Voilà ce que je pouvais vous dire en l'état. »

Monsieur ROUDEN : *« Pour compléter par rapport au 012 justement, le tableau ne comporte pas d'erreur. La stratégie que nous menions jusqu'à présent – et vous voyez que nous l'avons changée – consiste à geler les postes sans les fermer. Je crois que 15 ou 18 mois auparavant, la réflexion de la police municipale était d'avoir un troisième chef PM qui ensuite est parti, etc. Nous avions donc ouvert un poste, mais il est gelé. Nous avons bien en* tête [coupure de 02:58:53 à 02:59:39]. *»*

Monsieur LAMBERT : *« Je vois que les questions sont épuisées, je voulais donc terminer en remerciant tous ceux qui ont contribué à la préparation de ce document qui n'est pas simple. Nous travaillons, en effet, sur des années très disparates, dont nous venons seulement d'avoir les chiffres et dans un contexte que je ne rappellerai pas. Merci à la directrice de secteur et à ses équipes. »*

Madame LE MAIRE : *« Si vous êtes d'accord, nous prenons acte que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu. »*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2531-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

APRÈS AVIS de la commission « Ressources » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2023, ci-annexé.

RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame FROMENTEIL : *« Vous avez l'habitude de voir ce rapport, car il est, tous les ans, rapporté. Il s'agit ici du rapport annuel 2021 de Babilou.*
Comme vous le savez, nous avons conclu, le 17 octobre 2012, un contrat de service public avec cette société en vue de la construction et la gestion de la crèche, et ce, pour une durée de 20 ans. Le délégataire s'est engagé à fournir, chaque année, un rapport comportant plusieurs sujets, dont le compte de résultat, la déclaration CAF et l'analyse de qualité de service. Le but étant de permettre à la Ville de vérifier que Babilou répond bien aux exigences demandées à la délégation.
Concernant les données comptables, les dépenses du fait de la crise ont été en baisse, vous avez pu le noter. La diminution des charges de personnel – une question qui avait été posée – s'explique par la fermeture pendant trois semaines de la crèche, avec une mise au chômage partiel de certaines catégories de professionnels.
Il a été également difficile de recruter certains professionnels possédant un diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Cela les a obligés de recruter des personnes avec un autre contrat, les tarifs diffèrent donc. Le taux de diplôme est équivalent, même un peu supérieur à la demande de la PMI.
La fermeture ou la diminution des horaires a entraîné une baisse des factures. Lors de la crise, il a fallu réagir de façon différente, donc les horaires de l'accueil n'étaient pas les mêmes, chez eux comme chez nous, faute de personnel. Ils ont quand même continué à accueillir les enfants. La participation des entreprises était également plus faible pour lesdites entreprises avec des contrats différents. Ils ont été obligés de changer leur contrat et d'opter pour celui à courte durée.
Concernant la qualité de service, l'enquête de satisfaction auprès des parents est moins bonne que celle de 2022. Cela s'explique par la crise qui a conduit à réduire les festivités et par les fermetures à certains moments avec des horaires changeants.
Pour information, vous avez aussi le nombre de professionnels formés. Cela correspond à peu près à plus de 59 jours de formation pour chaque professionnel. Ils pouvaient bénéficier d'une formation en e-learning, d'orientations pédagogiques, d'un partenariat avec des laboratoires de recherche, d'un travail lié aux pratiques pédagogiques sur le corps et de la gymnastique douce. Ils ont pu échanger à plusieurs reprises avec les parents et les cafés crèche. Ils ont essayé de maintenir les réunions de fêtes lorsque la possibilité s'ouvrait. Voilà ce que j'avais à vous dire concernant le rapport de Babilou. »

Madame CHAMBON : *« Je vous remercie, Madame FROMENTEIL, pour les explications liées aux questions posées en commission, concernant les baisses des charges de personnel, des dépenses de personnel et l'enquête de satisfaction qui est, en effet, moins bonne.*
Vous soulignez dans la note – et nous le déplorons – la transmission tardive des différents bilans chaque année. Cela a pour conséquence que nous étudions en 2023, l'activité de 2021. Le rapport expose les chiffres de Babilou au national, mais nous n'avons pas les résultats d'évaluation interne de la crèche de Pontoise. Nous n'avons pas non plus les évaluations externes, telles que celles de la PMI. J'ai regardé, mais cela n'apparaît pas. »

Madame FROMENTEIL : *« La PMI intervient uniquement sur la demande des parents, pour voir si tout est conforme. Tel n'est pas le cas ici, ce qui est plutôt bon signe. »*

Madame CHAMBON : *« Tout à fait, mais je pense que les services procèdent quand même à des visites de temps à autre. Il serait intéressant d'avoir cette exigence, étant donné qu'il est rappelé que dans les crèches, d'autant plus privées, le contrôle est très important. »*

Madame FROMENTEIL : *« J'y suis allée, mais il était question que j'assiste, par exemple, à un café parent. Il a malheureusement été annulé à cause de personnes malades. Nous y passons, de toute façon, de manière régulière pour avoir des informations et des visites sur site. »*

Madame LE MAIRE : *« Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix la note 2.2. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée, merci beaucoup. »*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2021,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon trois axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2022 et de la commission « Services à la population » en date du 23 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Mme NGUYEN DEROSIER, M. DREVELLE, Mme CHAMBON, M. BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2021 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PONTOISE

Madame DELAMARE : *« La Ville est engagée dans une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains depuis 2017. Le contrat de DSP courait sur cinq ans. Nous présentons le présent rapport ce soir dans le cadre de la fin de la première DSP qui s'est terminée en 2021. Ces cinq années ont été très fortement marquées par la crise sanitaire intervenue les deux dernières années, 2020-2021. Il est bon de rappeler que la Ville n'a pas touché de redevance au cours de l'année 2020 et n'en a touché qu'une partie en 2021. Ceci a permis au délégataire de ne pas facturer les commerçants qui ne travaillaient pas.*
Malgré le fait que ces années soient marquées par la crise sanitaire, nombre de nos forains se sont maintenus dans nos marchés, contrairement à d'autres. Le marché de la gare affiche une baisse de 30 % des forains, vu que le domaine de la grande majorité était du non-alimentaire. Ils commencent toutefois à revenir.
Le rapport est normalement présenté tous les ans, mais la clôture de la DSP nous a conduits à l'avancer en mai 2022. Le rapport d'activité comporte le compte de résultat, le compte d'exploitation, la liste des commerçants, l'évolution des différents marchés de notre Ville et les données comptables. L'analyse de la qualité de service permet à la Ville d'évaluer si, oui ou non, le délégataire respecte la DSP.
L'exécution de service se présente sous trois grands axes, à savoir : les animations, le nettoyage et l'équipe. Je rappelle que cette dernière est composée, pour les ¾, de Pontoisiens, étant donné que la société EGS s'emploie à recruter dans ce sens.
La présentation est très synthétique, mais je reste à l'écoute si vous avez des questions. »

Madame LE MAIRE : *« Nous ne pouvons pas critiquer ton esprit de synthèse à cette heure-là de la soirée. Je te félicite, Schahrazade. »*

Monsieur DREVELLE : *« Notre intervention n'apportera pas forcément de réponse. Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre étonnement en commission consultative des services publics locaux, vis-à-vis du marché qui est déficitaire d'année en année. Nous entendons et nous sommes très contents que les marchés de Pontoise se portent bien. La société des marchés nous dit également qu'ils tiennent beaucoup à ce marché. »*

Hors micro

Madame LE MAIRE : *« Ils aiment perdre de l'argent à Pontoise.*
Avez-vous d'autres remarques ou des observations ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 1er janvier 2021 avec la société EGS pour une durée de cinq ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société EGS pour l'année 2021,

VU la CCSPL du 14 décembre 2022,

OUÏ l'exposé de Madame Shahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon trois axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, les recettes sont reparties à la hausse, et que le nombre des commerçants présents est resté relativement stable malgré le contexte sanitaire,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 23 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2021 du contrat de concession de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise par la société EGS.

CREATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEM ICY) – SOUSCRIPTION D'ACTIONS – APPROBATION DES STATUTS ET DES TERMES DU PACTE D'ACTIONNAIRE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame LE MAIRE : *« Je pense que nous revenons vers vous pour la troisième ou la quatrième fois à l'égard d'une délibération concernant la société anonyme d'économie mixte locale, dite « SEM ICY ». Celle-ci a vocation à préempter les murs des commerces, de manière à procéder à un remembrement au fur et à mesure de notre tissu commercial et à assurer sa diversité et sa qualité.*
Monsieur SEIMBILLE demande à chaque fois : « Pourquoi créons-nous une SEM ? » Je rappelle que nous ne fonctionnons pas, ici, en marché public, puisque notre intervention portera sur des fonciers privés. La SEM ne répond donc pas à un appel d'offres ou à un marché qui serait lancé par la Ville de Pontoise ou de Cergy où elle s'autosaisit de fonciers qui lui sont présentés. Je ne comprenais pas, pour cette raison, votre remarque systématique. Cela ne donne lieu à aucune mise en concurrence. Le Code des marchés publics ne s'applique pas en l'espèce.
Cette note ne vise pas à vous présenter une énième fois cette société d'économie mixte. Le but est de vous expliquer que nous sommes actuellement dans l'opérationnel. Il s'agit là de la souscription du pacte

d'actionnaires avec les actions prises par la Ville de Pontoise en l'espèce.
Voilà ce que je pouvais vous dire assez rapidement, mais nous répondrons à vos éventuelles questions ».

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Le modèle de SEM à vocation de développement économique est très intéressant. Nous y souscrivons.*
Monsieur SEIMBILLE relevait à chaque fois : « Il est toutefois important de limiter les risques pour les collectivités qui y prennent part, notamment en matière de choix qui ne concernerait, ni leurs compétences ni leur territoire ».
J'aimerais juste apporter un point d'attention : « La création d'une SEM doit rester dans une logique d'ancrage territorial ou d'intérêt public local, mais ne doit pas être dans une démarche de concurrence avec le secteur privé. » Ma question concerne les modalités de contrôle des choix et des investissements de la SEM par les collectivités territoriales qui y prennent part, notamment dans le cadre de la création de filiales. Les filiales d'une SEM ne sont pas, en effet, soumises au Code général des collectivités territoriales qui vise à limiter les risques supportés par les collectivités et groupements actionnaires d'une SEM ».

Madame LE MAIRE : *« Cette SEM a pour objet d'intervenir, parce que précisément, les promoteurs ne le font pas. Ce n'est pas qu'il n'existe pas de concurrence, mais nous répondons, au contraire, à un vide et à un besoin que les villes ressentent, ainsi qu'à la nécessité de maîtriser davantage ce tissu commercial et cette propriété commerciale pour la rendre cohérente. Il est d'autant plus important s'agissant de Pontoise. Au-delà du fait que notre tissu commercial a le mérite d'exister et dont il faut se féliciter, selon l'expression : « Quand je me regarde, je me fais peur ; quand je me compare, je me rassure », il reste fragile. Il faut donc le conforter et le travailler en regardant également un peu plus loin.*
Une des difficultés à Pontoise reste la taille des surfaces. Le travail, à très long terme, de cette SEM sera donc de racheter les murs, de remembrer, éventuellement de créer des surfaces plus grandes et d'avoir un nouveau tissu commercial.
Je répète quand même que cela ne vient pas en concurrence de promoteurs privés. Ce marché ne les intéresse pas, puisque la marge est moindre. Cela leur requiert beaucoup d'ennuis pour pas grand-chose. Enfin, comme je l'expliquais auprès de Monsieur SEIMBILLE, cela ne répond pas au Code des marchés publics, car nous parlons de fonciers privés. La SEM s'auto-saisit d'une opportunité et intervient ensuite ».

Madame NGUYEN DEROSIER : *« J'avais juste un point de vigilance par rapport à la création de ce type de structure. Nous en sommes ravis, vu que cela correspond bien à l'objectif, mais il peut y avoir des dangers. Ma question portait sur les modalités de contrôle de la SEM ».*

Madame LE MAIRE : *« Nous sommes actionnaires. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *Je vais passer la parole à Florence CHAMBON qui posera une question supplémentaire. Lorsqu'on est actionnaire, il faut être majoritaire. Tel est, je pense, le cas. »*

Madame LE MAIRE : *« Non, pas forcément et heureusement d'ailleurs. S'il fallait être majoritaire pour pouvoir contrôler, quelques soucis se seraient posés. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Nous ne parlons pas des mêmes modalités de contrôle. Je voulais simplement attirer l'attention vis-à-vis de la possible apparition de dérives. Je voulais savoir si vous y avez pensé en matière de création de filiales. »*

Madame LE MAIRE : *« Vous parlez de quelles dérives ? »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« De créations de filiales. »*

Madame DELAMARE : *« Les investissements, la prise de parts dans d'autres sociétés par exemple. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Pas forcément. »*

Madame LE MAIRE : *« Schahrazade va prendre sa casquette de banquière. »*

Madame DELAMARE : *« La création de filiales est indiquée brièvement dans les statuts. Nous avons échangé avec l'ensemble des actionnaires. Elle ne concernera que la création de sociétés civiles, dans le cas où lors d'achat de biens immobiliers, il se peut que ce soit des biens mixtes. Un bien mixte est à la fois*

commercial et [coupure 03:16:54]. *Le domaine de la SEM n'étant pas de l'habitation, nous passerons par une société civile. Il s'agit donc de l'unique cas qui concerne la création de filiales. »*

Madame LE MAIRE : *« Je ne comprenais pas bien, pour cette raison, ce que vous vouliez dire, mais je pense que cela répond à votre question. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Si je comprends bien, la création de filiales est donc limitée dans les statuts. »*

Madame DELAMARE : *« Elle est limitée effectivement à l'achat et à la rénovation d'habitations. Si vous achetez un immeuble, en pied d'immeuble, vous aurez un local commercial et en haut, il peut y avoir des habitations. La société civile a vocation à acheter, à rénover et à revendre les biens d'habitation. La SEM s'occupe uniquement de tous les locaux commerciaux. »*

Madame CHAMBON : *« J'ai deux questions : « En quoi consistent les recettes opérationnelles dans le compte de résultat ? Comment se situe la SEM par rapport à Cergy-Pontoise Aménagement ? »*

Madame LE MAIRE : *« Le lapsus révélateur répond en partie à votre question. Elle s'occupe de moins en moins de l'aménagement, parce que la ZAC de Saint-Ouen-l'Aumône existe encore. »*

Hors micro

Madame LE MAIRE : *« Les statuts ont, en revanche, été changés au profit de la rénovation énergétique et du diagnostic. »*

Madame CHAMBON : *« Qu'en est-il de la SEM par rapport à cela ? »*

Madame LE MAIRE : *« Elles n'interviennent pas du tout dans le même domaine. Séparer leur domaine était un choix afin d'être très opérationnel.*
Quant au financement, j'interrogerais la directrice générale pour vous apporter une réponse très précise, étant donné que j'en suis incapable. »

Hors micro

Madame LE MAIRE : *« Tu as raison de le rappeler, CPA va être occupé avec l'ANRU. »*

Monsieur BORIES : *« En général, lorsqu'on s'associe, on connaît bien nos associés, j'aimerais donc savoir qui sont les deux actionnaires Spirit Entreprises et Cristal. »*

Madame LE MAIRE : *« Il s'agit de commercialisateurs qui travaillent d'ores et déjà dans la Ville de Pontoise, notamment pour le quartier Bossut. Ils sont déjà connus. »*

Madame CHAMBON : *« Je voudrais expliquer mon vote d'abstention. Je trouve qu'il manque plusieurs éléments pour pouvoir se positionner vis-à-vis de cette SEM. Il manque les charges dans le compte de résultat. Cela peut toutefois être normal, au vu des statuts qui n'ont pas forcément vocation à mettre un budget de fonctionnement. Je le trouve, tout de même, un peu opaque.*
Au niveau de la transparence, il est dommage que les statuts ne prévoient pas la diffusion des délibérations de cette SEM qui va utiliser les capitaux des citoyens.
Les clauses environnementales et sociales sont, à mon sens, très importantes. Alors oui, nous avons quelques lignes en début du pacte des actionnaires : « Les actionnaires devront respecter les clauses environnementales » sauf qu'après, nous avons 50 à 60 pages derrière et à aucun moment, on nous rappelle que dans toutes ces opérations, les actionnaires devront respecter ces clauses. J'entends par là, la création de filiales et une exigence par rapport à la société dans laquelle nous prendrons part.
Pour ces raisons-là, je m'abstiendrai. »

Madame LE MAIRE : *« Je l'ai bien noté.*
Je mets aux voix la délibération 2.4. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie. »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5,

VU le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

VU le projet de statuts de la SAEML « SEM ICY »,

VU le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML « SEM ICY »,

OUÏ l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône souhaitent se doter d'un nouvel outil visant à diversifier leur mode d'intervention en matière de commerce notamment, et ce, en partenariat avec des opérateurs privés,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, dénommée « SAEML ICY », conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGCT, à laquelle seraient confiées les missions suivantes :

« - l'étude de toutes actions de construction portant sur une zone d'activités et de construction de locaux industriels et commerciaux ;

- la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, la réhabilitation et la rénovation de tout immeuble, ensemble immobilier, local ou ouvrage à usage commercial en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

- l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services ;

- la gestion, l'entretien, l'exploitation et la commercialisation par tous moyens de tels immeubles ou locaux commerciaux bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail pour son compte ou pour le compte d'autrui notamment dans le cadre d'un mandat de gestion ;

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation résidentielle, économique, d'activités et/ou de tourisme, ainsi que la construction de tous édifices, ouvrages et installations constituant l'accessoire de ces opérations.

CONSIDÉRANT que la répartition du capital entre les différents actionnaires s'établit de la manière suivante :

Actionnaires	Nbre d'actions	Conseil Administration Nbre de sièges	Assemblée Générale Nbre de représentants	Assemblée Générale Nbre de voix
CACP	9 000	6	1	9 000
Commune de Cergy	600	1	1	600
Commune de Pontoise	600	1	1	600
Commune de Saint Ouen l'Aumône	600	1	1	600
Banque des Territoires	5 000	1	1	5 000
Crédit Mutuel Arkéa	500	1	1	500
CRISTAL	500	1	1	500
SPIRIT Entreprises	500	1	1	500
TOTAL	**17 300**	**13**	**8**	**17 300**

CONSIDÉRANT que l'intégration de la Ville de Pontoise se fait par la souscription de 600 actions, dont la valeur nominale est fixée à 100 €, est précisée dans le pacte des actionnaires et que pour Pontoise, cela représente un montant de 60 000 € soit 600 actions représentant 3,47 % du capital social total,

CONSIDÉRANT que les futurs actionnaires de la SAEML ont décidé de procéder à la conclusion d'un pacte d'actionnaires,

CONSIDÉRANT que, outre l'approbation des statuts de la SAEML « SEM ICY » et du pacte d'actionnaires, l'intégration au capital de la Ville de Pontoise nécessite également de procéder à la désignation d'un

représentant de la Ville au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la SAEML (assemblée générale constitutive et assemblée générale ordinaire et extraordinaire),

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 38 voix pour et 1 abstention (Mme CHAMBON).

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (dénommée « SEM ICY »).

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires de la « SEM ICY » tels qu'annexés.

ARTICLE 3 : PROCÈDE à l'acquisition de 600 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 60 000 €, soit 3,47 % du capital social et **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la libération des actions.

ARTICLE 4 : DÉSIGNE Madame Schahrazade DELAMARE comme représentante de la Ville auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

ARTICLE 5 : DÉSIGNE Madame Schahrazade DELAMARE comme représentante de la Ville auprès de l'assemblée générale de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 6 : DÉSIGNE Madame Schahrazade DELAMARE comme représentante de la Ville au conseil d'administration de la SAEML avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

ARTICLE 7 : DOTE Madame Le Maire ou son représentant, pour ce qui la concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur ROUDEN : *« De part et d'autre, on me met déjà la pression pour que ce soit très succinct, mais permettez-moi pour autant de saluer le travail de l'équipe des RH, puisqu'au-delà du rapport et de la note en annexe, ce document est très intéressant et se divise en plusieurs parties.*
La première est le rapport chiffré. Vous allez retrouver habituellement les éléments. Pour vous dire que deux changements ont eu lieu par rapport aux années précédentes, nous sommes entre 65 % et 70 % de femmes pour 30 % et 35 % d'hommes, donc 68 % à Pontoise.
La répartition par filière n'évolue pas et nous l'avions déjà notée l'année dernière – avec :

- *une partie administrative extrêmement féminine ;*
- *la partie PM : 80 % d'hommes ;*
- *le médico-social à 100 % de femmes ;*
- *une partie technique un peu faussée, due à l'arrivée l'an dernier, rappelez-vous, des Éducateurs de jeunes enfants (EJE)* [coupure 03:22:36].

La répartition par catégorie évolue peu, si ce n'est que la catégorie B – cette question a été posée en commission de ressources – évolue avec l'arrivée des auxiliaires puéricultrices. Le pourcentage de la masse salariale de la catégorie B varie également. Aucun changement majeur n'est à noter, vu qu'il s'agit uniquement d'une mécanique. Vous retrouvez aussi ce que nous avions [coupure de 03:23:19 à 03:23:25] *dans le sens où la politique* [coupure 03:23:28] *sur le plan salarial également* [coupure] *de la catégorie A, notamment par l'arrivée des EJE qui sont moins bien payés que les autres personnes.*
Le point important que je tiens à souligner est que 128 femmes ont suivi une formation en 2022. Le bilan est positif. Nous savons la complexité de les amener vers la formation, notamment parce que cela finit à 16 h alors qu'elles doivent encore récupérer leurs enfants.
La promotion et l'avancement de grade ne sont pas significatifs, du fait qu'ils sont liés à [coupure 03:24:08]. *Aucun élément majeur n'est à souligner. À propos de l'avancement, le pourcentage de 61 % de femmes est lié*

à celui des femmes que nous retrouvons forcément dans la Ville. Dans ce rapport chiffré, il est difficile d'effectuer des comparaisons avec le changement de catégorie des auxiliaires de puériculture.
Je me permets de faire un point important vis-à-vis de la journée du 25 novembre. Je salue le comité de pilotage, où l'ensemble des élus sont représentés, porté par Marie-Claude CABARRUS et Stéphanie PACKERT. Ce 25 novembre était une belle réussite. Je pense que tout le monde a vécu une belle journée. Le soir, un certain nombre d'administrés étaient présents. Cette journée était intéressante dans la forme et dans les échanges.
Le troisième axe est le rappel des actions que nous avons proposé de porter :

- *l'axe 1 « les écarts de rémunération », je citerai trois points importants qui sont :*
  - *de garantir l'équité des régimes ;*
  - *de réduire les écarts de rémunération ;*
  - *de mensualiser les agents vacataires, car il faut signaler que plusieurs femmes le sont ;*
- *l'axe 2 « la fonction cadre et grade », le but étant une ouverture de poste à tous. Au retour des congés de maternité, le travail de l'aménagement des horaires a été réalisé ;*
- *l'axe 3 « l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle », vise toujours l'aménagement des horaires, l'accès aux temps partiels et la question du télétravail, en vue d'assurer une continuité dans le travail. Nous avons un peu élargi le champ par rapport à ce qui avait été entrepris auparavant ;*
- *l'axe 4 « la discrimination, les violences et les harcèlements moraux et sexuels », s'est concrétisé par une action forte le 25 novembre, avec les numéros d'urgence, les deux élues référentes que j'ai citées tout à l'heure et la convention avec le Barreau de Pontoise.*

Je ne les pilote pas directement, puisque cela ne relève pas directement du service des RH. Ces actions politiques sont menées par mes collègues et notamment au niveau du CCAS.
Je voulais remercier le travail fourni par l'équipe des RH et par l'ensemble des représentants du COPIL. Je sais que cela continue donc, je ne peux que féliciter toutes les personnes qui participent à ce COPIL. »

Madame LE MAIRE : *« Bravo, Monsieur ROUDEN. Nous vous remercions collectivement. »*

Monsieur DREVELLE : *« Nous voulions noter la qualité du rapport, car il est très bien présenté, il est agréable à lire. Notre groupe tenait tout particulièrement à remercier le COPIL, parce que nous trouvons que ce comité marche très bien. Il est plaisant d'y participer et de voir que des actions sont mises en place. Cela nous paraissait assez important de profiter de cette note pour saluer la qualité du travail que nous apprécions ensemble.*
Vous avez dit que du fait des grilles, les filières médico-sociales sont moins bien rémunérées que les filières techniques, ce qui crée des écarts entre hommes et femmes dans les différentes catégories A, B et C. Existe-t-il des réflexions vis-à-vis des leviers à actionner au sein de la Municipalité – tels que le RIFSEEP – dans le but d'essayer de réduire ces écarts de salaires hommes-femmes ? Ils peuvent, certes, être liés à des cadres d'emplois. »

Monsieur ROUDEN : *« Le problème des grilles est lié à l'ancienneté, à l'avancement, etc. »*

Madame LE MAIRE : *« Tel est le statut de la fonction publique territoriale. »*

Monsieur ROUDEN : *« Nous sommes obligés de respecter ces grilles. Non pas que nous nous en satisfassions, mais tel est le problème des grilles dans la fonction publique et du médico-social en particulier, ici comme ailleurs qui plus est. Dans le secteur associatif que je connais un peu, je crois que la situation n'est pas meilleure. »*

Madame LE MAIRE : *« À 23 h 04, nous n'allons peut-être pas lancer le débat relatif au statut de la fonction publique territoriale, quoique cela le mérite, pour ses avantages, mais aussi ses inconvénients et celui-là en fait partie. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« J'en ai parlé en commission, mais juste pour le rappeler en séance : notre souhait serait d'avoir des critères d'évaluation des actions. Monsieur ROUDEN nous l'a promis, nous voulions donc que ce soit inscrit au compte rendu. »*

Monsieur ROUDEN : *« Nous avons partagé cela avec Marie-Claude pour que nous travaillions là-dessus. Ce genre de choses requiert plusieurs déclaratifs alors qu'on ne voit souvent que la face immergée de l'iceberg. Malgré toutes les tentatives que nous mettons en place, l'évaluation ne semble pas toujours aussi*

simple que cela. Nous y pensions, tout à fait. »

Madame LE MAIRE : *« L'objectif et l'effort seront là.*
D'autres observations ? Je n'en vois pas donc, je mets aux voix le rapport 2-5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité. »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-2 et D-2311-16,

VU le Code du travail,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT le rapport intitulé « rapport sur l'égalité Femmes Hommes »,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Ressources » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (Ville et CCAS), en l'application de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : « *Vous êtes très contents d'entendre que ce sont des dossiers sans débat, néanmoins est-ce que certains doivent sortir ? Je vais les appeler :*

- *la note 3-1 : la Chambre régionale des comptes ;*
- *la note 3-2 : le règlement intérieur du Conseil municipal, donc Madame NGUYEN veut intervenir ;*
- *la note 3-3 : le tarif des crèches pour l'année 2023 ;*
- *la note 3-4 : le tableau des emplois, donc Monsieur BOMMENEL veut intervenir ;*
- *la note 3-5 : la convention Ensemble Harmonia.*

Les notes qui sont sorties sont donc la 3-2 et la 3-4. Je mets donc aux voix la 3-1, la 3-3, la 3-5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont adoptées. Nous pouvons faire revenir Céline, puisque la 3-5 a été adoptée en son absence. »

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (C.R.C) – RAPPORT SUITE AU CONTROLE ET OBSERVATIONS DE DECEMBRE 2021 SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, dont les articles L. 243-1 et suivants,

VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Commune de Pontoise depuis 2017, et la réponse de l'exécutif territorial,

VU la délibération n° 20/22 du 17 mars 2022 prenant acte du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT les débats intervenus en séance consécutivement à la communication de ce Rapport d'observations définitives,

APRÈS AVIS de la commission « Ressources » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport faisant suite aux Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Ville depuis 2017 et de la réponse de l'exécutif territorial (ci-annexés).

TARIFS DES CRECHES POUR L'ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 11/21 adoptée lors du Conseil municipal du 3 février 2022 relative aux tarifs des crèches pour l'année 2021,

VU la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF,

VU le barème des participations familiales fixé par la CNAF pour les crèches applicables du 1er janvier au 31 décembre 2023,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que seul le montant du plancher d'application évolue et que les taux d'effort et le montant du plafond d'application restent identiques à l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver les montants d'application à compter du 1er janvier 2023 tant en accueil collectif qu'en accueil familial,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 23 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant du plancher mensuel et du plafond mensuel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 fixés par la CNAF soit :

- Le plancher mensuel : 754,16 € par mois ;
- Le plafond mensuel : 6 000 € par mois.

ARTICLE 2 : ADOPTE les nouveaux tarifs des crèches pour l'année 2023 présentés ci-après :

01/01/2023 au 31/12/2023	*Plancher d'application du taux d'effort*				*Plafond d'application du taux d'effort*			
	754,16 €				*6 000 €*			
	ACCUEIL COLLECTIF		*ACCUEIL FAMILIAL*		*ACCUEIL COLLECTIF*		*ACCUEIL FAMILIAL*	
	%	*€/heure*	*%*	*€/heure*	*%*	*€/heure*	*%*	*€/heure*
1 ENFANT	***0,0619 %***	*0,45 €*	***0,0516 %***	*0,37 €*	***0,0619 %***	*3,72 €*	***0,0516 %***	*3,10 €*
2 ENFANTS	***0,0516 %***	*0,37 €*	***0,0413 %***	*0,30 €*	***0,0516 %***	*3,10 €*	***0,0413 %***	*2,48 €*
3 ENFANTS	***0,0413 %***	*0,30 €*	***0,0310 %***	*0,23 €*	***0,0413 %***	*2,48 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*
4 ENFANTS	***0,0310 %***	*0,24 €*	***0,0310 %***	*0,23 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*
5 ENFANTS	***0,0310 %***	*0,24 €*	***0,0310 %***	*0,23 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*
6 ENFANTS	***0,0310 %***	*0,24 €*	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*

7 ENFANTS	***0,0310 %***	*0,24 €*	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0310 %***	*1,86 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*
8 ENFANTS	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*
9 ENFANTS	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*
10 ENFANTS	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*0,15 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*	***0,0206 %***	*1,24 €*

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE HARMONIA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT la politique engagée par la Ville de Pontoise en faveur du développement de la musique en matière de pratique amateur, de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'activité de l'association Ensemble Harmonia se concentre sur la pratique musicale individuelle et d'ensemble en proposant des cours d'initiation ou de formation à la musique, en organisant des concerts, en assurant la promotion de la musique auprès de tous les publics et en participant autant que possible aux animations de la ville,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Services à la Population » en date du 23 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ : Mme ALVES PINTO a quitté la salle et n'a pas pris part aux débats ni au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association Ensemble Harmonia et la Ville de Pontoise pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'association Ensemble Harmonia percevra en conséquence une subvention pour l'année 2023 après délibération du Conseil municipal du 23 mars 2023. La Commune pourra verser une avance de subvention à hauteur de 25 % du montant alloué en 2022, au cours du 1er trimestre 2023, sur demande écrite de l'association.

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026- ACTUALISATION

Madame LE MAIRE : *« J'appelle maintenant la 3-2, est-ce une explication de vote, Madame NGUYEN ? »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Oui, je veux juste rappeler qu'en démocratie, il est du devoir des élus d'honorer leur mandat en étant présents aux Conseils municipaux, car les citoyens leur ont fait confiance pour les représenter. Nous sommes satisfaits de la mesure concernant Monsieur BRAMI qui permet à une autre élue de représenter dignement les habitants de Pontoise au Conseil municipal.*
Je vous remercie. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Madame NGUYEN. Je mets aux voix la note 3-2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. »*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2312-1, L. 2121-12, L. 2121-15, L. 2121-19, L. 2121-27-1,

VU la délibération n° 102/20 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026,

VU le projet de modification du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 42 du règlement intérieur du Conseil municipal, toute modification du présent règlement intérieur doit être approuvée par le Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSIDÉRANT que la fluidité du déroulement du Conseil municipal requiert une modification de l'ordre du jour en inversant l'ordre des notes avec débat et des notes sans débat,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de préciser davantage les règles encadrant la présence des conseillers municipaux aux séances,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Ressources » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur 2020-2026 ci-annexé du Conseil municipal de la Ville de Pontoise.

TABLEAU DES EMPLOIS – ACTUALISATION

Madame LE MAIRE : « *Monsieur BOMMENEL a, j'imagine, une question.* »

Monsieur BOMMENEL : *« Nous n'allons pas, ce soir, revenir sur les explications de Monsieur ROUDEN. Vous nous avez parlé de l'avenir du chef de projet transport/mobilité. Nous ne vous cacherons pas que ce chef de projet n'a pas démérité au vu de ce qui a été réalisé. Nous aimerions donc savoir ses perspectives de reclassement, car il lui est offert un reclassement ou un licenciement.*
En deuxième point, l'ensemble des changements qui nous ont été présentés aboutissent in fine à la suppression de deux postes d'agents, le premier en administratif et le deuxième en technique. Le nouveau poste de référent santé accueil inclusif, qui est créé, n'occupe que 14 % d'un équivalent temps plein. Cela représente à peine 21 heures. Telle est la raison pour laquelle nous nous opposerons à cette délibération. »

Monsieur ROUDEN : *« Nous n'avons jamais dit que la personne en question avait démérité. La personne a amené un projet qui se termine. Nous nous trouvons maintenant dans un suivi et non plus une mise en place. Il n'est pas non plus nécessaire de maintenir une personne qui aura un temps de travail ou une charge de travail bien différente de ce qu'elle avait avant. Je pense que bien s'occuper des salariés signifie également les mettre au bon endroit et au bon moment. Prendre soin de la personne ne signifie pas la « mettre au placard ».*
Le second point est qu'évidemment la personne n'est pas là en ce moment. La voie du licenciement sera la dernière utilisée, mais nous allons travailler avec elle pour trouver le meilleur reclassement possible répondant à son niveau de compétence. Le but étant qu'elle puisse occuper un emploi à temps plein. Nous sommes actuellement dans cette démarche.
Quant aux postes, les collègues, le chef de service et le directeur procèdent à des régulations. La réorganisation et la mutualisation s'imposent de temps en temps. La politique que nous portons n'est pas austère, mais lorsque des postes ne sont pas utilisés, à un moment donné, il se peut qu'ils soient fermés. Procéder ainsi n'est pas incohérent surtout dans le contexte actuel. »

Madame LE MAIRE : *« Un agent ne s'épanouit pas, parce qu'il exerce une mission « factice » ou qui ne*

correspond pas à la réalité d'un besoin. Je peux vous garantir que je ne le lui souhaite pas, vu que nous parlons de burn-out. Le burn-down n'est pas terrible non plus. Nous essayons de nous adapter au mieux pour tous.
Je mets aux voix cette dernière note. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-3 et L. 332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis du Comité social territorial du 27 janvier 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'existence du poste, à temps complet, de chef de projet transport/mobilité, ouvert sur le grade d'attaché territorial, n'est plus justifié aux motifs que les principales missions afférentes à ce poste (refonte de la politique de stationnement, anticipation de la livraison du nouveau parking Jean-Luc Maire, mise en place d'une délégation de service public stationnement) ont été réalisées. Il reste dorénavant pour la Ville de Pontoise à s'assurer du bon respect des obligations de chacune des parties dans le cadre de la « DSP stationnement ». Cette mission sera assurée par un agent, de catégorie C, en complément de ses autres missions,

CONSIDÉRANT qu'un départ volontaire au sein du service Informatique et Télécom justifie une réorganisation du service, conduisant à la suppression du poste d'administrateur réseau, poste à temps complet ouvert sur le grade de technicien principal de 2ème classe,

CONSIDÉRANT que des départs volontaires d'agents au sein des services techniques obligent une réorganisation interne et donc à des suppressions et des créations d'emploi,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de créer un poste de responsable commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il est imposé par la réglementation la création d'un poste de référent santé et accueil inclusif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 12 janvier 2023 et de la commission « Ressources » en date du 25 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 35 voix pour et 4 contre (Mme NGUYEN DEROSIER, M. DREVELLE, Mme CHAMBON, M. BOMMENEL)

ARTICLE 1 : SUPPRIME les postes, à temps complet, de :

- Chef de projet transport/mobilité, ouvert sur le grade d'attaché territorial, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Juriste commande publique, ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à la date exécutoire de la présente délibération ;

- Secrétaire Pôle administratif CTM, ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à la date exécutoire de la présente délibération avec suppression de l'emploi correspondant ;
- Administrateur réseau, ouvert sur le grade de technicien principal de 2ème classe, à la date exécutoire de la présente délibération avec suppression de l'emploi correspondant ;
- Secrétaire Pôle Finances CTM, ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, au 14 février 2023 ;
- Contrôleur de chantier Espaces Verts, ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal, au 1er septembre 2023 ;
- Responsable Serres Espaces Verts, ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal, au 1er juillet 2023.

ARTICLE 2 : CRÉE les postes, à temps complet, de :

- Responsable commande publique, ouvert sur les grades relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés territoriaux, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Directeur adjoint des services techniques, ouvert sur les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs, à la date exécutoire de la présente délibération ;
- Agent de régie voirie, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à la date exécutoire de la présente délibération;
- Agent Espaces verts, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au 1er juillet 2023.

ARTICLE 3 : CRÉE un emploi, à temps non complet à raison de 4,85/35ème de Référent santé et accueil inclusif, ouvert sur les grades relevant des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des médecins territoriaux, à la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 5 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 6 : DIT que les emplois listés au précédent article 5 sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 8 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES N° 372/2022 AU N° 419/2022 ET DES N° 01/2023 AU N° 13/2023

ANNÉE 2022 :

N°	*OBJET*	*CONTRACTANT*	*COÛT (en € TTC)*
372	Partenariat entre la ville via les accueils de loisirs et l'association Autisme Ensemble 95 autour de l'inclusion	AUTISME ENSEMBLE 95	À titre gracieux

373	Contrat pour un stage de trois ateliers pâtisserie pendant les vacances de la Toussaint à l'espace Larris-Maradas	Mme FARAOUNI	672 €
374	Contrat pour le spectacle de magie close-up dans le cadre d'un diner /spectacle à l'Espace Larris-Maradas le 16 décembre	SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA	1 055 €
375	Modification n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du rempart de la rue de la Coutellerie – Modification du délai d'exécution du marché suite à des travaux supplémentaires	CCR ZA	-
376	Marché public pour la maintenance et travaux d'extension du réseau de vidéoprotection pour la Ville de Pontoise	Lot 1 SPIE Lot 2 INEO	Lot 1 = montant maximal annuel=144 000 € Lot 2 = partie forfaitaire 19 339,20 € / partie en bpu montant maximal annuel 264 000 €
377	Modification n° 2 au marché relatif à la fourniture et la livraison de végétaux – Lot n° 5 sapins de Noël – Augmentation du montant maximum du marché	ABIES DECOR	21 021,86 € HT
378	Modification n° 1 au marché pour la fourniture de végétaux lot n° 5 sapins de Noël – Accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières	ABIES DECOR	en fonction des justificatifs fournis
379	Convention pour la mise en place d'un partenariat entre la Ville et Points Communs pour la saison 2022/2023 afin de permettre une meilleure stratégie de développement des spectacles professionnels sur le territoire	Points Communs	1 500 €
380	Contrat pour la tenue d'un stand d'animation robotique et numérique pour les 12/17 ans pendant l'événement jeunesse au Dôme le 17 décembre	SANEA	500 €
381	Modification de l'arrêté de création n° 1993/64 portant création de la régie de recettes instituée auprès de la Ville de Pontoise intitulée « Affaires culturelles »	-	-
382	Convention de prestation pour un atelier « Initiation à l'enluminure » à l'occasion des ateliers du patrimoine le 20 décembre	Mme Brigitte MARCHAND-LAPOINTE	550 €
383	Convention pour l'animation de deux ateliers floraux à la bibliothèque Apollinaire le 17 décembre	L'ATELIER DE MARGUERITE	560 €
384	Signature d'une convention de partenariat et d'une convention de mise à disposition de listes de données avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France – Val-d'Oise	CMA	-
385	Contrat de bail commercial pour un local au 18, place Notre Dame pour une durée de neuf ans	SCI BUKUDJIAN	Loyer annuel de 10 440 € hors charges et hors taxes

386	Contrat de vente pour la représentation d'un spectacle de Noël à destination des écoles maternelles et élémentaires	THÉÂTRE EN STOCK	19 330,50 €
387	Convention pour une résidence artistique de création et de médiation et une exposition à la cave de la bibliothèque Apollinaire	Mme Isabelle DIFFRE	1 750 €
388	Convention pour un atelier de conte à la bibliothèque de Marcouville	CIE DES STREUHBLES	400 €
389	Contrat pour l'animation chantée et dansée dans le cadre d'un dîner spectacle le 16 décembre à l'Espace Larris Maradas	MAMY BLUE	350 €
390	Contrat pour une initiation au Kokedama dans le cadre d'un atelier parents/enfants et une animation de bombes à graines	Mme Rachel TANGUY	450 €
391	Modification n° 1 au marché de travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette – LOT 15 CVP	BRIGAUD	Montant de la modification=8 808,32 € – Nouveau montant du marché = 1 061 580,32 €
392	Modification n° 1 au marché de fourniture de petit mobilier urbain – Accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières	ACTIVIA	en fonction des justificatifs fournis
393	Formation aux premiers secours pour 10 membres du Conseil des Sages	LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	500 €
394	Convention pour l'animation de lectures sur le thème de la peur à la bibliothèque des Louvrais le 21 janvier 2023	LA COMPAGNIE DES STREUHBLES	400 €
395	Contrat pour une animation musicale à l'occasion des Noëlies	ENZO PRODUCTIONS	2 584,75 €
396	Contrat pour la réalisation d'un atelier découverte massage parents-bébé 0 à 12 mois le 9 décembre à l'Espace Larris-Maradas	Mme MOREAU Émilie	165 €
397	Marché public pour la fourniture et livraison des tenues de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) pour la police municipale et le CSU de la Ville de Pontoise	MARCK&BALSAN	Lot 1 : 36 000 € par an Lot 2 : 18 000 € par an
398	Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des remparts quai de l'Oise et rue Pierre Butin	LYON NOIRIEL ARCHITECTURE	Partie diagnostic 42 000 €
399	Contrat avec une association pour animer 4 ateliers de loisirs créatifs	FMR RECUP DESIGN	856 €
400	Contrat pour l'animation de six ateliers « carnet créatif » à Marcouville	Mme Sylvie PASQUIER	600 €

401	Passation d'un contrat de prestation de service pour la tenue de permanences de soutien à la parentalité et l'intervention d'une psychologue de l'Accueil conseil écoute parents enfants pour l'analyse de pratiques à l'Espace Larris-Maradas	SAUVEGARDE 95	4 382 €
402	Contrat pour l'achat d'un spectacle conté à l'occasion des animations au Carré patrimoine	CIE DIDIER DELCROIX THÉÂTRE UVOL	1 500 €
403	Convention pour le spectacle « Voyage à travers l'impossible et autres boniments » à l'occasion de la saison culturelle le 16 décembre	FESTIVAL BAROQUE	1 500 €
404	Reprise d'une tractopelle JCB 2 CX	SOCODEM SARL	Recette de 9 600 €
405	Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'une partie d'un bâtiment pour la création de cabinets médicaux et paramédicaux à Pontoise	ARCHIVAL	7 110 €
406	Mise à disposition de matériel @games, l'encadrement des pôles jeux et l'animation pour les 12/17 ans durant l'animation jeunesse au Dôme de Pontoise le 17 décembre	REPLAY GAMES XP	1 300 €
407	Mise à disposition de matériel @games, l'encadrement des pôles jeux et l'animation pour les 12/17 ans durant l'animation jeunesse au Dôme de Pontoise le 17 décembre	RETOUR VERS LE RETRO	1 300 €
408	Contrat pour l'animation d'un atelier pâtisserie pour cinq participants à l'Espace des Cordeliers le 22 décembre	Mme FARAOUNI Leïla	175 €
409	Contrat de cession de bail commercial 4 et 4 bis, rue de l'Hôtel de Ville	SARL L'IMPRÉVU	Prix de la cession 79 500 €
410	Marché public pour les prestations de transport et autocars de la Ville de Pontoise	GRISEL	Montant maximum 240 000 €
411	Passation d'une modification n° 3 au marché public pour l'acquisition et la livraison de vaisselle, accessoire et vaisselle jetable – Lot 1 accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières	CHOMETTE	en fonction des justificatifs fournis
412	Passation d'une modification n° 2 du marché de fourniture et livraison de produits de boulangerie et de denrées alimentaires – Accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières	CERCLE VERT	en fonction des justificatifs fournis
413	Passation d'une modification n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du rempart de la rue de la Coutellerie – Délai d'exécution du marché prolongé suite à des travaux supplémentaires	TRECCANI & FILS	-

414	Modification n° 1 du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûter pour les crèches de la Ville – Accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières	SOREST	en fonction des justificatifs fournis
415	Contrat pour quatre prestations de freestyle football à l'Espace Larris-Maradas pendant les vacances de fin d'année	STYL'EXCEPTION	1 320 €
416	Contrat pour l'optimisation des dépenses liées à la taxe foncière de la Ville de Pontoise	JURICIA CONSEIL	Montant du contrat calculé au prorata des recettes perçues par la Ville selon un taux de partage de 28 % – Honoraires du consultant plafonnés à 40 000 € HT
417	Contrat pour quatre ateliers de chimie pendant les vacances de fin d'année à l'Espace Larris-Maradas	LES SAVANTS FOUS	600 €
418	Contrat pour quatre ateliers de light painting pendant les vacances de fin d'année à l'Espace Larris-Maradas	BL ÉDUCATION	979,20 €
419	Contrat pour un atelier pâtisserie pendant les vacances de fin d'année à l'Espace Larris-Maradas	PATISS LIGHT	210 €

ANNÉE 2023 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
1	Demande de financement auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val-d'Oise – Soutien à l'Opération « Semaine bien-être »	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Financement possible à hauteur de 2 310 €
2	Contrat pour le spectacle « Sandrine Sarroche » au Dôme de Pontoise à l'occasion de la saison culturelle le 19 janvier	ROBIN PRODUCTION	8 440 €
3	Convention pour le spectacle « Géometrie variable » à l'occasion de la saison culturelle le 10 janvier	CIRQUEVOLUTION	3 400 €
4	Convention pour l'animation de deux ateliers d'écriture à la bibliothèque Apollinaire le 20 janvier	LABO DESHISTOIRES IDF OUEST	40 €
5	Convention pour l'animation de six ateliers mensuels d'éveil musical à la bibliothèque Apollinaire de janvier à juin	LA COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	540 €
6	Prolongation de la durée d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis 1, rue Les Larris Pourpres	Mme NIAKATE Diariatou	Loyer de 519,82 € + 79 € eau froide + 94 € eau chaude et chauffage

7	Contrat de prestation de services pour l'animation de 45 ateliers sociolinguistiques en période scolaire à l'Espace Larris-Maradas	Mme BAUDONNIERE	3 600 €
8	Contrat de prestation de services pour l'animation de 41 ateliers sociolinguistiques en période scolaire à l'Espace les Cordeliers	Mme BAUDONNIERE	3 280 €
9	Contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique mission G2 AVP dans le cadre de la rénovation du terrain de sport Jean Lousteau à Pontoise	ATLAS GÉOTECHNIQUE	8 400 €
10	Passation d'une modification n° 3 au concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau parking en centre-ville – Prolongation de la durée du marché	PHASIS ARCHITECTES - BEA-PAULE GREEN	Montant de la modification = 56 412,72 € soit nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre = 864 195,78 €
11	Passation d'une convention relative à la mise à disposition d'emballages de gaz	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE	735,72 €
12	Passation d'une convention de résidence artistique dans le quartier des Hauts de Marcouville pour la création d'un spectacle avec les habitants	LA COMPAGNIE AYOBA	2 500 €
13	Demande de financement auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'appel à projets 2023 « Demande de subvention de fonctionnement-Aide aux projets de développement » – Soutien à la parentalité dans les bibliothèques par la lecture publique	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Montant demandé= 50 % du coût total du projet soit 825 €

Madame IRRMANN : *« Au tableau 2023, la 10, parking Jean-Luc Maire, je voudrais connaître la raison de la prolongation avec une augmentation à peu près de 7 %. »*

Monsieur LAMBERT : *« Il s'agissait de travaux supplémentaires. Étant donné que le prestataire est payé en pourcentage du montant des travaux, il s'est vu revaloriser sa prestation à due concurrence. Lorsque chaque marché de travaux évolue, le maître d'œuvre ou l'OPC est payé en proportion de la durée ou du montant. Tout cela est usuel dans les contrats de prestation. »*

Madame IRRMANN : *« Nous vous avions envoyé un petit e-mail. J'ignore si vous l'aviez reçu. »*

Madame LE MAIRE : *« Je ne l'ai pas vu personnellement. »*

Madame IRRMANN : *« Cela concerne la 385, relative à un bail, 18, place Notre Dame. L'autre concerne la 416. »*

Madame DELAMARE : *« Le bijoutier Yannis a déménagé au niveau de la rue de l'Hôtel de ville. Il est en train de signer un bail avec des pompes funèbres. Nous travaillons beaucoup pour la revitalisation commerciale de la place Notre Dame, donc la Ville a décidé de négocier avec ce bijoutier pour reprendre le bail à notre nom. Aucune cession de bail n'a donc eu lieu. Les 10 440 € affichés correspondent à une année de loyer. Nous œuvrons pour transmettre ce bail et plusieurs candidatures ont été reçues, notamment d'une boutique éphémère avec Initiactive 95, d'artisans d'art et d'un toiletteur. »*

Monsieur LAMBERT : *« Pour ce qui est de la 416, comme l'indique la mention, nous avons fait appel à un cabinet de conseil qui s'appelle Juricia Conseil. Il nous a proposé d'optimiser la dépense de nos taxes foncières en échange d'un pourcentage vis-à-vis des gains opérés en une année par rapport à la DGFIP.*
Je crois que le bâtiment concerné est Les Lavandières. Avant de devenir un groupe scolaire, ce bâtiment

restait assujetti aux bases de la DGFIP. Un nettoyage de notre patrimoine a été opéré avec des honoraires correspondant au pourcentage dans la prestation. »

Madame LE MAIRE : *« Parce que la Ville paye de la taxe foncière. »*

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE POSÉE PAR M. BORIES AU NOM DU GROUPE « VIVRE A PONTOISE »

Madame Le Maire,
La Ville de Pontoise est concernée par deux risques naturels majeurs, en l'occurrence :

1. le risque mouvements de terrains liés aux excavations souterraines et aux falaises. La nature de sol souvent argileuse peut engendrer des mouvements de terrain avec les conditions atmosphériques ;
2. le risque d'inondations.

Ces deux risques font l'objet de plans de prévention des risques (PPRMT et PPRI) et emportent des obligations et des responsabilités pour la Commune et notamment :

- l'obligation d'informer les populations soumises aux risques majeurs (Art. L. 125-2 du Code de l'environnement) ;
- l'obligation de mettre en place un DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) et d'afficher les consignes de sécurité de ce dernier dans les lieux recevant du public notamment (Art. R. 125-12) ;
- un PCS (Plan communal de sauvegarde) regroupant l'ensemble des documents existants contribuant à l'information préventive des populations, définissant et précisant l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus ;
- l'obligation d'organiser des réunions d'information (au minimum bisannuelles) visant à éclairer les habitants sur la nature des risques, les dispositions prises pour les réduire et les mesures à prendre en cas d'alerte ;
- pour le risque inondation, l'obligation de mettre en place des repères de crues historiques répartis sur l'ensemble de la Commune et visibles depuis la voie publique ;
- intégrer les risques dans sa politique d'aménagement, les prendre en compte dans les documents d'urbanisme et annexer les PPR (Plans de prévention des risques).

En évoquant ces obligations, nous ne voulons surtout pas dire que rien n'est fait à Pontoise – au contraire, ce risque est même pris en compte depuis longtemps –, puisqu'un PCS a été rédigé, qu'un premier repère de crue a été installé Sente des pêcheurs, que les PPRMT et PPRI sont bien annexés au PLU de la Commune – à voir si dans le cadre de la réflexion du PLU, ils sont bien ou non révisés – et que la compétence pour les inondations et les actions à engager pour en réduire les impacts a été attribuée, dans le cadre de la GEMAPI, à la CACP qui l'a elle-même transférée à l'Entente Oise-Aisne.

Reste que le Plan communal de sauvegarde est certainement à revisiter, au regard d'un retour d'expérience suite aux dernières crues, qu'à notre connaissance il n'y a pas de DICRIM pour la Commune et que les réunions publiques d'information de la population ne sont pas organisées.

J'en viens à ma question :

Compte tenu qu'il est avéré que le changement climatique aura comme conséquence un accroissement des événements et accidents – climatiques entre autres – comme des sécheresses, des coulées de boues et des inondations – je pense que, l'été dernier, vous aviez certainement vu des craquelures, voire des mouvements dans les murs au niveau du terrain argileux donc, ce fait est réel – comptez-vous faire réaliser le DICRIM et dans quel délai ? Pouvez-vous nous assurer que les élus et services en charge d'appliquer le PCS sont prêts et que des exercices sont programmés pour cela et que des réunions d'information de la population seront bien organisées ? Enfin, pouvez-vous nous dire quand sera réalisé le second repère de crue qui avait été envisagé sur le chemin de la Pelouse – qui maintenant est, tout le monde le sait, réhabilité et réaménagé – lieu fréquenté par de nombreux Pontoisiens, en complément de celui en place sur la Sente des pêcheurs ?
Je vous remercie pour votre attention.

Madame LE MAIRE : *« Je vous remercie de votre question, parce qu'elle est d'une actualité brûlante. Les services ont entrepris, depuis maintenant plusieurs semaines, la refonte totale et complète du Plan communal de sauvegarde. Ce sujet est tellement d'actualité qu'il sera à l'ordre du jour du Conseil municipal de mars. Celui-ci ne sera pas consacré qu'au budget.*
Je voulais vous proposer, Monsieur BORIES, de vous associer, si vous le souhaitez, à une des réunions de travail qui finalisent justement ce plan communal. Sébastien GUERY présentera ce plan, je vous invite donc à vous rapprocher de lui et de Christelle GRAIS.
Nous avions un dossier communal relatif aux risques majeurs en 2003. Suite à un arrêté préfectoral de 2004, ce document vaut désormais DICRIM. Il est consultable au service de l'urbanisme. Le Schéma départemental de prévention des risques naturels et le Plan de gestion des risques inondation, qui court sur la période 2022-2027, sont également consultables en Mairie. La plaquette au sujet des risques à Pontoise est aussi en libre-service à la Mairie.
Le PPRI (Plan de prévention du risque inondation) et le PPRMT (Plan de prévention des risques de mouvement de terrain) sont annexés au PLU et accessibles sur le site Internet de la Ville. Tous ces différents risques sont évidemment pris en compte systématiquement dans les autorisations d'urbanisme lorsqu'elles sont délivrées.
Les communes couvertes par un PPR avaient l'obligation de programmer des réunions d'information préventive tous les deux ans. Après l'assouplissement depuis 2021, l'obligation d'information sous un format de réunion n'est plus imposée. L'enjeu consiste à informer la population, à la sensibiliser, mais pas à créer forcément un sentiment anxiogène. Nous nous inscrivons, pour cette raison, dans cette perspective, puisque nous allons procéder par une communication via le magazine de la Ville, afin d'informer un maximum de Pontoisiens. Nous pouvons, par exemple, effectuer des zooms vis-à-vis du stockage des matériaux sur les terrains qui, en cas d'inondation, peuvent être emportés par la rivière. Ces aspects très pratiques ont vocation à apporter des réponses et non d'inquiéter la population. Il s'agit, au contraire, de travailler sur le réflexe.
Le 7 avril 2022, nous avions eu – et en présence de Gérard – une réunion d'information dans le cadre du dispositif Inond'Action, en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne. J'ignore, d'ailleurs, si tu as terminé ta tournée des différentes communes.

Monsieur SEIMBILLE: *« Certaines communes de l'Agglomération souhaitent qu'elle soit organisée. »*

Madame LE MAIRE : *« Cette réunion a eu lieu à l'école de L'Hermitage et à destination des quartiers inondables comme Le Chou. Une quarantaine de personnes y ont quand même assisté, ce qui montre que ce sujet préoccupe et nécessite d'être traité comme il se doit.*
Cela fait le lien avec le second repère de crue qui est aussi une brûlante actualité, si je peux dire. Ce sujet a pris énormément de retard à cause de questions de domanialité, des discussions avec l'Entente et des travaux du Tennis club. Nous arrivons au terme des réflexions, nous examinons donc actuellement très sérieusement la possibilité de mettre le repère au niveau du Tennis club. Cet endroit est visible donc répond à l'objectif. Cette implantation pourrait avoir lieu dans quelques mois, en tout cas, avant l'été.
Voilà ce que je pouvais vous répondre, cela vous convient-il ? »

Monsieur BORIES : *« J'ai travaillé sur des plans de continuité d'activité dans des banques, je sais donc ce que sont les exercices de simulation. Il ne faut pas négliger, car en cas d'incidences, la simulation est un moyen de l'anticiper. J'ignore si des exercices de ce genre sont prévus, alors je ne parle pas que d'une inondation, mais cela pourrait arriver pour les terrains. Regardez ce qui s'est passé récemment en* [coupure 03:50:53]. *»*

Monsieur GUERY : *« Nous sommes en train d'y travailler avec les services et nous allons essayer de le mutualiser avec plusieurs villes, tout le long de l'Oise, concernées par le risque inondation. Cela nécessite quand même des frais. Nous n'avons pas, en effet, négligé ce point. »*

QUESTION ORALE POSÉE PAR MME CHAMBON AU NOM DU GROUPE « PONTOISE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »

Fin 2022, la Mairie a finalisé l'analyse des besoins sociaux, démarche obligatoire qui doit permettre de définir les orientations de ses politiques sociales, dont celles portées par le CCAS.
Les résultats de cette analyse avaient été annoncés pour novembre 2022.

À ce jour, le 2 février 2023, ni le rapport de l'analyse ni les orientations qui pourraient en découler n'ont fait l'objet d'une présentation aux commissions dans lesquelles sont présents les élu.e.s de la minorité ni auprès des habitants.

En commission « Service à la population » en fin d'année 2022, j'avais interrogé l'élue représentant le CCAS sur la mise à disposition de cette analyse. Il avait été annoncé une présentation prochaine. Depuis, plusieurs mois se sont écoulés et cette présentation se fait attendre.

Je profite donc d'une question orale pour aborder à nouveau le sujet :

Quels sont les principaux besoins sociaux des Pontoisiens identifiés par l'analyse ?
Existe-t-il des premières orientations et actions définies par la Ville de Pontoise comme par son CCAS au regard des besoins identifiés ?
Existera-t-il proposition d'un groupe de travail avec l'ensemble des élus avant la présentation des nouvelles orientations de politique sociale au Conseil municipal et donc à la population ?

Madame LE MAIRE : *« Cette analyse a été réalisée et elle est très complète, puisque dedans figurent des interviews ou encore des sondages. Il s'agit d'une obligation légale, mais ce rapport est utile en début de mandat. Ce diagnostic nous a été adressé à fin novembre et m'a été présenté, ainsi qu'à la vice-présidente du CCAS, le 17 janvier. Sa présentation aux administrateurs du CCAS s'est tenue le 24 janvier.*
De cette phase de présentation du diagnostic doit découler un plan d'action ou en tout cas des réactions nous permettant de les prendre en considération afin de tenter d'améliorer les points qui sont donnés.
Lors du prochain conseil d'administration du CCAS qui, sauf erreur de ma part, aura lieu le 9 février, la vice-présidente du CCAS, en la personne de Laetitia DEWALLE, va proposer aux membres du Conseil d'administration d'ouvrir, à titre exceptionnel, le CCAS aux experts et aux élus qui le souhaitent, le but étant d'échanger à propos de ce diagnostic après sa présentation, et de réfléchir ensemble aux préconisations.
Je rappelle que l'analyse a été présentée au CCAS et pas au Conseil municipal, ce qui explique le fait qu'aucun des membres n'en ait été destinataire. Je ne l'ai pas reçue en tant que Maire, mais en tant que présidente du CCAS.
Votre demande est néanmoins légitime, parce qu'encore une fois, la finalité d'un diagnostic est d'être utilisée. Nous allons donc être dans les formes, en recueillant d'abord le ressenti des administrateurs du CCAS vis-à-vis de l'ouverture du conseil d'administration à des personnalités extérieures qui seraient des experts et des élus intéressés.
Voilà ce que je pouvais vous répondre. Je pense que la réponse du 9 février, sans suspens, sera positive, sans préjuger du conseil d'administration du CCAS. Vous serez sollicitée, Madame CHAMBON.
Comme vous le savez, dans les Conseils municipaux, peu de points de l'ordre du jour durent très longtemps, mais ces sujets-ci étaient importants.
Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 mars avec notamment le vote du budget. Je remercie celles et ceux ayant contribué à ce Conseil. Je remercie les services qui sont restés tard. Je vous dis à bientôt et bonne fin de soirée. »

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023 :

N°DÉLIBÉRATION	OBJET
01/2023	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour la Commune et les parcs de stationnement – Année 2023
02/2023	Rapport annuel 2021 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multiaccueil collectif de jeunes enfants Babilou aux Larris
03/2023	Rapport annuel 2021 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise
04/2023	Création de la société anonyme d'économie mixte locale (SEM ICY) – Souscription d'actions – Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaire – Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
05/2023	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
06/2023	Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) – Rapport suite au contrôle et observations de décembre 2021 sur les exercices 2017 et suivants
07/2023	Règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 – Actualisation
08/2023	Tarifs des crèches pour l'année 2023
09/2023	Tableau des emplois – Actualisation
10/2023	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ensemble Harmonia

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 33.

Approuvé au conseil municipal du : 23 MARS 2023

Stéphanie VON EUW
Maire

M. Mme
Secrétaire de séance
Maïne LAVENU